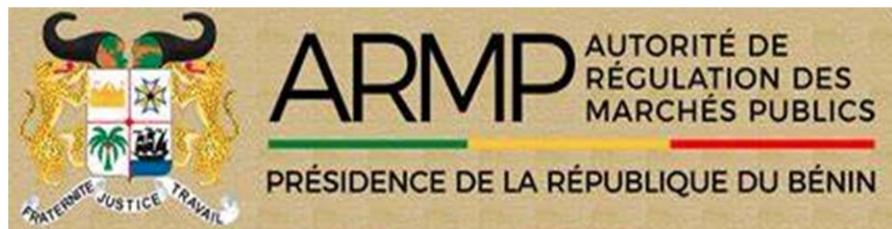


2025

REPUBLIQUE DU BENIN

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE



AUDIT TECHNIQUE INDEPENDANT DES MARCHES PUBLICS AU TITRE DE L'ANNEE 2022

AUTORITE CONTRACTANTE : COMMUNE DE NATITINGOU

EXERCICE 2022

VERSION DEFINITIVE

SOMMAIRE

SIGLES ET ABREVIATIONS	3
I. LETTRE INTRODUCTIVE	6
II. RAPPEL DES OBJECTIFS DE LA MISSION	8
III. POSTULATS EN VUE DE LA FORMULATION DE L'OPINION DE L'AUDITEUR INDEPENDANT SUR LES MARCHES PUBLICS DE L'AUTORITE CONTRACTANTE	8
IV. LETTRE D'OPINION DE L'AUDITEUR.....	13
V. CONSTATS ET RECOMMANDATIONS DE LA REVUE DE CONFORMITE DES PROCEDURES DE PASSATION DES MARCHES	16
5.1. CONSTATS SUR LA MISE EN PLACE, L'ORGANISATION ET LE FONCTIONNEMENT INTERNE DE L'AUTORITE CONTRACTANTE EN MATIERE DE MARCHES PUBLICS	16
5.1.1. <i>Revue de l'existence effective de certains documents obligatoires attendus</i>	16
5.1.2. <i>Appréciation de la mise en place, de l'organisation et du fonctionnement des organes de l'autorité contractante</i>	18
5.1.2.1. Personne responsable des marchés (PRMP)	18
5.1.2.2. Secrétariat Permanent de la PRMP (SP-PRMP)	19
5.1.2.3. Commission d'Ouverture et d'Evaluation des offres (COE)	19
5.1.2.4. Cellule de Contrôle des Marchés Publics (CCMP)	20
5.2. CONSTATS SUR L'EXHAUSTIVITE DES MARCHES COMMUNIQUES, L'UTILISATION DE METHODES PEU COMPETITIVES PENDANT LA PERIODE SOUS REVUE, LA MISE EN ŒUVRE DES RECOMMANDATIONS DES AUDITS ANTERIEURS ET DES DECISIONS EVENTUELLES DE LA CRD.....	21
5.2.1. <i>Contrôle de l'exhaustivité des marchés communiqués par l'autorité contractante</i>	21
5.2.2. <i>Commentaire sur l'utilisation de procédures peu ou non compétitives par l'autorité contractante pendant la période sous revue</i>	21
5.2.3. <i>Commentaire sur la mise en œuvre des recommandations des missions d'audit précédentes</i>	22
5.2.4. <i>Commentaire sur la mise en œuvre des décisions de la CRD pour les marchés ayant fait l'objet de recours</i>	22
5.3. CONSTATS SUR LA PASSATION ET L'EXECUTION DES MARCHES SELECTIONNES.....	22
5.3.1. <i>Echantillonnage</i>	22
5.3.2. <i>Appréciation de l'existence effective des documents attendus par marché sélectionné</i>	23
5.3.3. <i>Conclusion sur l' « audibilité » des marchés sélectionnés</i>	27
5.3.4. <i>Appréciation de la procédure de passation et d'exécution des marchés auditables</i>	28
5.3.4.1. Phase de préparation du marché	28
5.3.4.2. Phase du déroulement de la procédure de passation	29
5.3.4.3. Phase de l'exécution du marché (post-attribution : réception et règlement)	33
5.3.4.4. Commentaire sur les délais de passation et d'exécution des marchés sélectionnés au titre de la période sous revue	34
5.3.5. <i>Conclusions sur la conformité des marchés</i>	39
VI. ANNEXES	44

SIGLES ET ABREVIATIONS

SIGLE	INTITULE
AC	Autorité Contractante
ANO	Avis de Non Objection
AOO	Appel d'Offres Ouvert
AOF	Attribution organisation et Fonctionnement
AOR	Appel d'Offres Restreint
ARMP	Autorité de Régulation des Marchés Publics
CCMP	Cellule de Contrôle des Marchés Publics
Cf.	Confère
CMP	Code des Marchés Publics
COE	Commission d'Ouverture et d'Évaluation des offres
CRD	Commission de Règlement des Différends
CV	Curriculum vitae
DAC	Dossier d'Appel à la Concurrence
DAO	Dossier d'Appel d'Offre
DC	Demande de Cotation
DNCMP	Direction Nationale du Contrôle des Marchés Publics
DRP	Demande de Renseignement et de Prix
ED	Entente Directe
FCFA	Franc de la Communauté Financière Africaine
HT	Hors Taxes
L	Limitation
NCF	Non-conformité
N/A	Non Applicable
INSF	Insuffisance
INTOSAI	Organisation internationale des institutions supérieures de contrôle
PPM	Plan de Passation des Marchés
PRMP	Personne Responsable des Marchés Publics
PV	Procès-verbal
RAS	Rien à Signaler
RC	Risque de non-conformité sur les procédures
RO	Risque de non-conformité sur les organes
SIGMAP	Système intégré de gestion des Marchés Publics
SP-PRMP	Secrétariat Permanent de la PRMP
TDR	Termes de Référence
TTC	Toutes Taxes Comprises
UEMOA	Union Economique et Monétaire Ouest-Africaine

RESUME EXECUTIF

Au terme de la mission d'audit technique indépendant des marchés publics de l'exercice 2022, il a été déterminé que la performance de la **commune de Natitingou** en termes de gestion des marchés publics est jugée “ **Favorable**” avec un taux moyen d'irrégularités ou de non-conformités de **17%** (cf. Point IV. Lettre d'opinion de l'auditeur) sur la base d'un échantillon représentatif de **10** marchés d'une valeur globale de FCFA **190 291 498 FCFA HT**.

Cette performance est principalement attribuée aux rubriques ci-après :

N°	Rubriques	% moyens d'irrégularités
1	Mise en place, Organisation et fonctionnement des organes	17%
2	Exhaustivité des marchés communiqués par l'autorité contractante	0%
3	Conformité des procédures de passation et d'exécution des marchés	20%

Il est à noter que quant à la conformité des processus d'attribution des contrats examinés, l'audit a mis en lumière :

- **0%** de marchés non auditables (**0 marchés sur 10**) ;
- **80%** de marchés non conformes (**8 marchés sur 10**) ;
- **0%** de marchés nuls et de nul effet (**0 marchés sur 10**).

La mission suggère aux responsables de l'autorité contractante de déterminer les raisons intrinsèques des diverses irrégularités ou non-conformités relevées et de mettre en place des mesures appropriées découlant du tableau de suivi pour la mise en œuvre des recommandations (à compléter avec les actions et les délais) joint en annexe.

LETTRE INTRODUCTIVE

I. LETTRE INTRODUCTIVE

La gestion budgétaire de l'exercice 2022 de la **Commune de Natitingou** a été marquée par la passation de **24 marchés pour un montant global de 439 916 040 FCFA HT** selon la liste des marchés publics communiquée par l'Autorité contractante (*cf. annexe I*).

L'échantillonnage aléatoire réalisé selon les TDR par l'auditeur a conduit à la sélection de **10 marchés publics d'une valeur globale de 190 291 498 FCFA HT** (*cf. annexe I*) soit un taux de représentativité de **42%** en termes de volume des marchés et **43%** en termes de valeur des marchés comme le montre le tableau ci-dessous :

Eléments	Communiqués		Sélectionnés		%	
	Volume	Montant	Volume	Montant	Volume	Montant
Total Marchés	24	439 916 040	10	190 291 498	42%	43%

Une fois l'échantillon sélectionné, nous nous sommes rapprochés de la Personne Responsable des Marchés Publics (**PRMP**) de l'autorité contractante (**AC**) et avons procédé à la collecte des pièces relatives à ces marchés sélectionnés et à l'organisation et au fonctionnement du dispositif de passation, d'exécution et de contrôle à priori des marchés de ladite autorité contractante.

Nous avons ensuite mis en œuvre toutes les diligences prévues dans les TDR pouvant nous permettre de mesurer le degré de respect par l'**AC** des dispositions et procédures édictées par la réglementation en vigueur sur les marchés publics pendant la période sous revue.

A l'issue de nos travaux, nous avons exposé à l'autorité contractante lors de la séance de restitution la synthèse des constats et avons recueilli ses commentaires et observations pour analyse et traitement.

Nous avons enfin procédé à l'élaboration du présent rapport dont l'objet est d'exposer nos constats et de formuler les recommandations nécessaires. Ledit rapport sera articulé suivant les quatre (4) points ci-après :

- Rappel des objectifs de la mission
- Lettre d'opinion de l'auditeur
- Constats et recommandations de l'audit
- Annexes

Fait à Cotonou, le 29 mai 2025



Bamidélé G. Thierry DOSSOU-YOVO

Chef de file du groupement **SYNEX CONSULTING -CCA-Expertises**

Associé Gérant du Cabinet **SYNEX CONSULTING**

Expert-comptable Diplômé

**RAPPEL DES OBJECTIFS DE LA MISSION ET DES POSTULATS
ADOPTES EN VUE DE LA FORMULATION DE L'OPINION D'AUDIT
DE CONFORMITE DES MARCHES PUBLICS DE L'AC**

II. RAPPEL DES OBJECTIFS DE LA MISSION

Selon les TDR, les objectifs de la mission se présentent comme suit :

- **Objectif général :** Effectuer un audit technique et de conformité des procédures des marchés passés au titre de l'année 2022 par les autorités contractantes en référence aux textes en vigueur pendant la période sous revue.
- **Objectifs spécifiques:**
 - Effectuer un audit physique, financier et de conformité des procédures des marchés passés au titre de l'année 2022 par les différentes autorités contractantes ;
 - Apprécier la performance du système des marchés publics au niveau de chaque AC sur la base des critères de pertinence, d'efficacité, d'efficience et de durabilité

III. POSTULATS EN VUE DE LA FORMULATION DE L'OPINION DE L'AUDITEUR INDEPENDANT SUR LES MARCHES PUBLICS DE L'AUTORITE CONTRACTANTE

- i. **Concernant l'opinion globale de l'auditeur sur la conformité des marchés publics par rapport aux dispositions du code des marchés publics en vigueur**

Échelles de notation :

Titre de l'opinion	Signification de l'opinion	Barème Notation
Sans réserve	Sans réserve – Les marchés publics passés par l'autorité contractante au titre de la période sous revue sont dans tous leurs aspects significatifs, conformes aux textes législatifs et réglementaires en vigueur	X ≤ 10 %
Favorable	Favorable – La performance de l'autorité contractante en termes de gestion des marchés publics au titre de la période sous revue est “globalement satisfaisante” malgré des anomalies jugées mineures au regard des textes législatifs et réglementaires en vigueur	10% < X ≤ 20 %
Partiellement favorable mais avec des réserves	Partiellement favorable mais avec des réserves – La performance de l'autorité contractante en termes de gestion des marchés au titre de la période sous revue présente des risques jugés modérés nécessitant des corrections au regard des textes législatifs et réglementaires en vigueur	20% < X ≤ 40%
Défavorable	Opinion défavorable – La performance de l'autorité contractante en termes de gestion des marchés présente des risques et lacunes jugées substantielles nécessitant des actions correctives urgentes au regard des textes législatifs et réglementaires en vigueur	40% < X ≤ 70%
Adverse	Opinion adverse – La performance de l'autorité contractante en termes de gestion des marchés est globalement un échec et présente des irrégularités, erreurs et fraudes jugées suffisamment graves au regard des textes législatifs et réglementaires en vigueur	70% < X ≤ 100%

ii. **Concernant l'existence de documents obligatoires @ à mettre en place par l'AC pour la conduite de la passation des marchés :**

Concernant l'appréciation de l'existence de certaines pièces obligatoires à mettre en place par l'AC pour l'organisation de son système de passation des marchés, les principes ci-après ont été retenus pour la formulation de notre opinion :

Pourcentage d'absence des pièces (X)	Opinion sur la disponibilité de certaines pièces obligatoires
X ≤ 20 %	Très satisfaisante
20% < X ≤ 40 %	Satisfaisante
40% < X ≤ 60%	Moyenne
60% < X ≤ 90%	Insatisfaisante
90% < X ≤ 100%	Défaillante

@

	Documents attendus	Références du juridiques
1	Plan de passation des marchés de l'exercice sous revue	Article 24 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020
2	Preuve de validation du PPM par la DNCMP	Article 24 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020
3	Avis général de passation des marchés au titre de l'exercice sous revue	Article 25 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020
4	Preuve de publication de l'avis général de passation des marchés	Article 25 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020
5	Registre spécial de dépôt des offres	Article 69 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020
6	Acte portant AOF de la CCMP	Décision N° 2022-001/ARMP/PR-CR/SP/DRAJ/SA DU 31 Mars 2022
7	Acte de nomination des membres de la CCMP	Article 15 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020
8	Acte portant AOF de la PRMP	Décision N° 2022-001/ARMP/PR-CR/SP/DRAJ/SA DU 31 MARS 2022
9	Acte de nomination de la PRMP	Article 11 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020
10	Acte portant AOF du SP-PRMP	Article 8 du décret n°2020 - 596 du 23 décembre 2020
11	Acte de nomination des membres du SP-PRMP	Article 8 du décret n°2020 - 596 du 23 décembre 2020
12	Acte de nomination du Chef CCMP	Articles 4 et 5 décrets n°2020-597 du 23 décembre 2020
13	Les statistiques, les indicateurs de performance sur les marchés publics	Article 10 point 5 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020
14	Rapports de fin de chaque trimestre pour la CCMP	Article 2 point 7 du décret n°2020 - 597 du 23 décembre 2020
15	Rapports sur la passation et l'exécution des marchés	Article 10 point 5 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020
16	Preuve de transmission des rapports par la PRMP respectivement à l'ARMP et à l'autorité de contrôle (DNCMP/CCMP)	Article 10 point 5 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020
17	Document d'enregistrement (Registre ou Cahier de transmission) des différentes phases de la passation des marchés, qu'elles soient administratives, techniques ou financières	Article 1 ^{er} point 12 Décret n°2020 - 596 du 23 décembre 2020

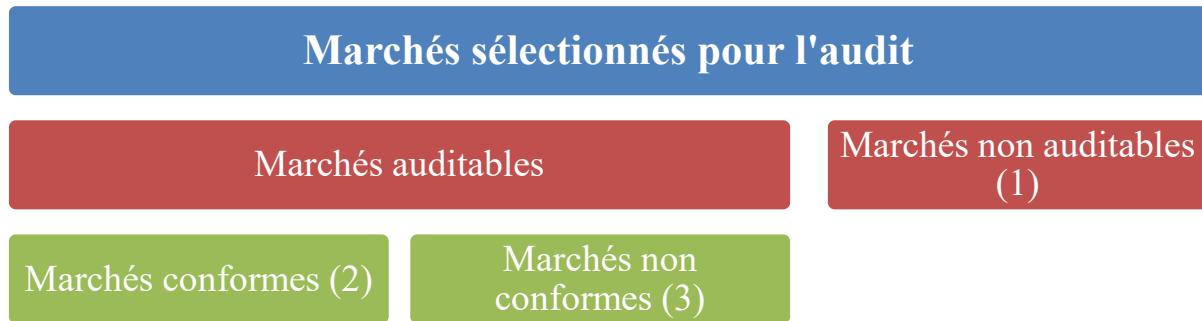
iii. **Concernant la mise en place, l'organisation et le fonctionnement des organes prévus par les textes en vigueur :**

Concernant l'évaluation de la performance de l'autorité contractante en matière de mise en place, d'organisation et de fonctionnement des organes, les principes ci-après ont été retenus pour la formulation de notre opinion :

Pourcentage non-conformité sur les organes (X)	Opinion sur la Performance des organes
0% de non-conformité	Très satisfaisante
$0\% < X \leq 20\%$	Satisfaisante
$20\% < X \leq 40\%$	Moyenne
$40\% < X \leq 60\%$	Insatisfaisante
Plus de 60%	Défaillante

iv. **Concernant la conformité des marchés passés par l'AC**

Dans l'optique de la formulation de l'opinion sur la conformité des marchés, nous proposons une représentation schématique des groupes de marchés comme suit :



- | |
|---|
| (1) Marchés non auditables : Marchés non audités par la mission en raison de la non communication d'au moins 50% (seuil de signification de l'audit) de certains documents obligatoires essentiels pour une opinion « fondée » sur la conformité desdits marchés [Cf. Liste à 5.3.3]] |
| Nota bene : Le seuil de signification désigne dans le cadre de cet audit le taux d'absence de pièces au-delà duquel notre jugement fondé sur les marchés est susceptible d'être influencé. |
| (2) Marchés conformes : Marchés auditables n'ayant révélé aucune non-conformité @ par rapport aux textes en vigueur [Cf. Liste à l'Annexe 6]) |
| (3) Marchés non conformes : Marchés auditables ayant <u>au moins un</u> document obligatoire manquant [Cf. 5.3.2] et Marchés auditables ayant révélé <u>au moins une</u> non-conformité par rapport aux dispositions du CMP en vigueur [Cf. Liste à l'Annexe 6] (y compris les cas de nullité de marchés prévus dans le CMP) |

(a) Nous retenons comme « **non-conformité** » une disposition non respectée du CMP et écorchant l'un des principes de la commande publique ci-après : la transparence, la libre concurrence, l'égalité de traitement et l'équité ; Quant à une « **insuffisance** », il s'agit d'une disposition non respectée du CMP sans incidence sur les principes de la commande publique suscités.

Nº	Sources	Dispositions
1	Article 8, alinéa 2 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020 portant code des marchés publics en République du Bénin	Tout marché dont la passation est soumise à une autorisation préalable d'un organe de contrôle est nul si cette obligation n'a pas été respectée
2	Article 24, alinéa 3 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020 portant code des marchés publics en République du Bénin Article 5 du décret 2020-605 du 23 décembre 2020 fixant les règles et modalités de mise en œuvre des procédures de sollicitation de prix (DRP et DC).	Les marchés passés par l'autorité contractante dont les montants hors taxes sont supérieurs au seuil de dispense, doivent avoir été préalablement inscrits dans un plan prévisionnel ou révisé, à peine de nullité

3	<i>Article 85, alinéa 4 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020 portant code des marchés publics en République du Bénin et article 20, alinéa 5 du décret 2020-605 du 23 décembre 2020 fixant les règles et modalités de mise en œuvre des procédures de sollicitation de prix (DRP et DC).</i>	<i>Les marchés qui n'ont pas été approuvés sont nuls et de nul effet</i>
4	<i>Articles 122, 130 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020 portant code des marchés publics en République du Bénin Article 122</i>	<i>Tout contrat obtenu ou renouvelé au moyen de pratiques frauduleuses, ou d'ententes illégales, de renoncement injustifié à l'exécution du marché si sa soumission est acceptée ou d'actes de corruption, ou à l'occasion de l'exécution duquel des pratiques frauduleuses et des actes de corruption ont été perpétré est nul</i>

LETTRE D'OPINION DE L'AUDITEUR INDEPENDANT

IV. LETTRE D'OPINION DE L'AUDITEUR

A

**Monsieur le Secrétaire Exécutif de la Commune de
Natitingou**

A

**Monsieur le Président de l'Autorité de Régulation
des Marchés Publics (ARMP)**

Conformément au contrat de marché **n°2024-05/PR/ARMP/PRMP/S-PRMP du 05/08/2024**, nous avons procédé à la réalisation de la revue indépendante des procédures de planification, de passation et d'exécution des marchés publics de la Commune de Natitingou au titre de l'exercice budgétaire 2022.

Notre mission est de formuler à la lumière de nos vérifications un jugement motivé sur les procédures de passation des marchés publics passés et la qualité physique des prestations au titre de la période sous revue, par référence aux dispositions de la réglementation nationale des marchés publics en vigueur pendant la période sous revue au Bénin, aux directives communautaires, aux documents et standards internationaux.

Nous avons réalisé notre audit conformément aux :

- *Normes internationales des Institutions supérieures de contrôle, ISSAI 400, relatives à l'audit de conformité, émises par l'Organisation internationale des Institutions de contrôle des finances publiques, INTOSAI et*
- *Bonnes pratiques observées au plan international en matière d'audit.*

Ces normes imposent de programmer et d'effectuer l'audit de manière à avoir l'assurance « raisonnable » que les marchés publics de l'exercice budgétaire 2022 ont été passés de façon transparente et régulière conformément aux dispositions du code des marchés publics en vigueur et donc en respectant les principes de la commande publique.

L'audit technique indépendant des marchés publics consiste, après un échantillonnage aléatoire des marchés communiqués par l'autorité contractante effectué selon les TDR, à procéder au moyen de tests de conformité vis-à-vis de la réglementation nationale, communautaire et internationale en vigueur, à des rapprochements et recoupements nécessaires d'informations et à collecter des éléments probants qui justifient les éventuels manquements recueillis.

Nous croyons que notre audit indépendant constitue une base raisonnable pour l'expression de notre opinion.

Opinions de l'auditeur

A l'issue des contrôles, l'audit a abouti aux conclusions ci-après :

	Marchés non auditables (1)	Marchés auditables			Marchés sélectionnés (5=1+4)
		Marchés non conformes (2) @	Marchés conformes (3)	Total (4=2+3)	
Nombre	0	10	0	10	10
%	0%	100%	0%	100%	100%

@ dont 0 Marché nul et de nul effet en référence aux dispositions du code des marchés publics

Notre opinion sur la conformité des marchés au titre de l'exercice sous revue se présente sous forme de pourcentage moyen qui traduit le degré de non-conformité de l'autorité contractante par rapport au CMP au titre de la période sous revue déterminé comme suit :

N°	Eléments d'appréciation	Taux de performance	%	% Moyen	Rubriques correspondantes dans le rapport
1	Mise en place, Organisation et fonctionnement des organes	Pourcentage d'incomplétude de certaines pièces obligatoires attendues	10%	17%	5.1.1
		Pourcentage de non-conformités des organes de passation et de contrôle de l'Autorité contractante	23%		5.1.2
2	Exhaustivité des marchés communiqués par l'autorité contractante	Pourcentage de non exhaustivité des marchés communiqués par l'autorité contractante au début de la mission	0%	0%	5.2.1
3	Conformité des procédures de passation et d'exécution des marchés	Pourcentage d'incomplétude des dossiers de marchés	2%	20%	5.3.2
		Pourcentage des marchés non auditables	0%		5.3.3
		Pourcentage des marchés non conformes	80%		5.3.5
		Pourcentage des marchés nuls et de nul effet	0%		5.3.5
		Pourcentage de délais de passation non respectés	17%		5.3.4.4
5	Mise en œuvre des recommandations de la CRD pour les marchés ayant fait l'objet de recours		N/A	N/A	N/A
Taux Moyen de non-conformités			17%		

Opinion globale de l'auditeur : « Favorable »

Avec ce taux moyen de non-conformités ou d'irrégularités de 17%, La performance de la **commune de Natitingou** en termes de gestion des marchés au titre de la période sous revue est “**globalement satisfaisante**” malgré des anomalies jugées mineures au regard des textes législatifs et réglementaires en vigueur.

Fait à Cotonou, le 29 mai 2025



Bamidélé G. Thierry DOSSOU-YOVO

Chef de file du groupement SYNE CONSULTING-CCA-Expertises

Associé Gérant du Cabinet SYNE CONSULTING

Expert-comptable Diplômé

CONSTATS ET RECOMMANDATIONS DE L'AUDIT

V. CONSTATS ET RECOMMANDATIONS DE LA REVUE DE CONFORMITE DES PROCEDURES DE PASSATION DES MARCHES

Les principaux constats qui découlent de la revue de conformité des marchés sélectionnés seront présentés en trois (03) points principaux à savoir :

- *La conformité de la mise en place, l'organisation et le fonctionnement interne de l'autorité contractante en matière des marchés pendant la période sous revue ;*
- *L'appréciation de l'exhaustivité des marchés communiqués, l'utilisation de méthodes peu ou non compétitives pendant la période sous revue, la mise en œuvre des recommandations des audits antérieurs et des décisions éventuelles de la CRD ;*
- *La conformité des procédures de passation et d'exécution (réception et paiement) des marchés publics sélectionnés.*

5.1.CONSTATS SUR LA MISE EN PLACE, L'ORGANISATION ET LE FONCTIONNEMENT INTERNE DE L'AUTORITE CONTRACTANTE EN MATIERE DE MARCHES PUBLICS

5.1.1. Revue de l'existence effective de certains documents obligatoires attendus

L'efficacité de la passation des marchés publics repose en grande partie sur la disponibilité et la conformité de certains documents requis par la législation en vigueur. Ces documents qui se résument comme suit, sont essentiels pour assurer la transparence et la régularité dans les procédures de passation de l'autorité contractante :

N°	Pièces d'ordre général	Non-conformité (NCF) ou Insuffisance (INSF) en cas d'absence	Total obtenu (a)	Total attendu (b)	% d'incomplétude (1-a/b)
1	Plan de passation des marchés de l'exercice sous revue	NCF	1	1	0%
2	Preuve de validation par la CCMP du PPM initial et révisé s'il y a lieu	NCF	1	1	0%
2 bis	PPM obtenue du SIGMaP	NCF	1	1	0%
3	Avis général de passation des marchés au titre de l'exercice sous revue	NCF	1	1	0%
4	Preuve de publication de l'avis général de passation des marchés	NCF	1	1	0%
5	Registre spécial de d'enregistrement des offres coté et paraphé	NCF	1	1	0%
6	Acte de nomination des membres de la CCMP	NCF	1	1	0%
7	Acte de nomination du Chef CCMP	NCF	1	1	0%
8	Acte portant AOF de la CCMP	NCF	1	1	0%
1	Acte de nomination de la PRMP	NCF	1	1	0%
10	Acte portant AOF de la PRMP	NCF	1	1	0%
11	Acte de nomination des membres du SP-PRMP	NCF	1	1	0%
12	Acte portant AOF du SP-PRMP	NCF	1	1	0%
13	Les statistiques, les indicateurs de performance sur les marchés publics	INSF	0	1	100%
14	Rapports sur la passation et l'exécution des marchés	INSF	4	4	0%

N°	Pièces d'ordre général	Non-conformité (NCF) ou Insuffisance (INSF) en cas d'absence	Total obtenu (a)	Total attendu (b)	% d'incomplétude (1-a/b)
15	Preuve de transmission des rapports par la PRMP respectivement à l'ARMP et à l'autorité de contrôle (DNCMP/CCMP)	INSF	0	1	100%
16	Document d'enregistrement (Registre ou Cahier de transmission) des différentes phases de la passation des marchés, qu'elles soient administratives, techniques ou financières	INSF	1	1	0%
Taux moyen d'absence			18	20	10%

DG= Degré de gravité liée à l'absence de la pièce ; NCF : Pièce dont l'absence a une incidence sur la procédure de passation ; INSF : Pièce dont l'absence est sans incidence sur la procédure de passation
(0 = absence de la pièce / 1= présence de la pièce)

Opinion de l'auditeur indépendant

En raison de ce taux d'absence de **10%**, nous estimons que la présence de certaines pièces obligatoires auprès de l'AC est jugée " **Très satisfaisante** ". Toutefois, l'absence des documents suivants a été remarquée :

- Aucune pièce essentielle dont l'absence aurait induit une non-conformité des procédures de l'Autorité Contractante (AC) n'a été relevée ;
- Pièces dont l'absence n'a pas d'incidence sur la conformité des procédures (INSF) de l'AC :
 - Statistiques et indicateurs de performance relatifs aux marchés publics (Article 10 point 5 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)
 - Preuve de la transmission des rapports par la PRMP à l'ARMP et à l'autorité de contrôle (DNCMP/CCMP), conformément à l'article 10, point 5 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020.

Recommandation

Nous recommandons à l'Autorité Contractante de s'assurer de la transmission systématique des rapports par la PRMP à l'ARMP et à l'autorité de contrôle (DNCMP/CCMP), conformément à l'article 10, point 5 de la loi n°2020-26 du 29 septembre 2020. Il est également essentiel de collecter régulièrement les statistiques et indicateurs de performance des marchés publics pour améliorer l'évaluation et le suivi des procédures.

Commentaire de l'autorité contractante

Rien à signaler

5.1.2. Appréciation de la mise en place, de l'organisation et du fonctionnement des organes de l'autorité contractante

Opinion de l'auditeur indépendant

En raison du taux moyen de non-conformité de **23%**, nous estimons que l'organisation, la mise en place et le fonctionnement des organes de l'AC sont jugés comme « **Moyenne** ». Les résultats de cette évaluation se décline de façon spécifique pour chaque organe comme suit :

Organes	Taux de non-conformité
Personne Responsable des Marchés Publics	18%
Secrétariat Permanent de la PRMP	50%
Commission d'Ouverture et d'Evaluation des Offres	0%
Cellule de Contrôle des Marchés Publics	25%
Taux moyen de non-conformité @	23%

@ confère détails dans le tableau de notation des organes à l'annexe 3.

Le détail des observations relevées par organe est présenté dans les paragraphes ci-après.

5.1.2.1. Personne responsable des marchés publics (PRMP)

R01 à R011

La mission a relevé un **taux d'irrégularités de 18%** qui s'explique comme suit :

En ce qui concerne la **mise en place de la PRMP**, la mission n'a relevé aucune insuffisance par rapport aux prescriptions du décret n°2020-596 du 23 décembre 2020, portant attribution, organisation et fonctionnement de la Personne responsable des marchés publics et de la Commission d'Ouverture et d'Evaluation. En effet, la mission a noté que les deux responsables de la PRMP ont été nommés conformément aux actes suivants :

- L'arrêté communal n°61-3042/MCNSG-SPRMP en date du 1^{er} juin 2021, et la décision communale n°61-3/06/MCN-SE-SAG-SA du 30 juin 2022, signés par le Maire de la Commune, conformément aux dispositions de l'article 11 de la loi n°2020-26 du 29 septembre 2020, ainsi qu'aux articles 3 et 4 du décret n°2020-596 du 23 décembre 2020. Ces documents précisent que la durée du mandat de la PRMP, qui était de moins de 4 ans au moment de notre passage, est également conforme à l'article 3 du décret précité.
- En ce qui concerne l'examen des diplômes des deux responsables, il ressort que ces derniers sont tous deux titulaires d'un Bac+5. Le premier responsable détient un master professionnel en management des projets (A1-6) et bénéficie de plus de 4 ans d'expérience dans les marchés publics. Le second responsable, ayant pris part à une partie des procédures de marchés publics en 2022, possède un master en génie civil (2011) et un master en gestion des marchés publics (2018). Par conséquent, cette nomination est conforme aux dispositions de l'article 11 de la loi ainsi qu'aux articles 3 et 4 du décret 2020-596 du 24/12/2020

La mission a toutefois constaté quelques dysfonctionnements au niveau de **l'organisation et du fonctionnement** de la PRMP se traduisant notamment par l'absence de preuve de la transmission des rapports à l'ARMP et à l'autorité de contrôle (DNCMP/CCMP), en violation des dispositions de l'article 10, point 5 de la loi n°2020-26 du 29 septembre 2020. De plus, au regard de l'examen du dispositif actuel des archives, la PRMP ne semble pas utiliser des méthodes d'archivage modernes et efficaces.

Recommandation

Nous recommandons à la PRMP de veiller à la transmission systématique et dans les délais des rapports relatifs à la passation et à l'exécution des marchés conclus, respectivement à l'ARMP et à l'autorité de contrôle (DNCMP/CCMP), afin de garantir la transparence, la conformité légale et un contrôle efficace des marchés publics. Il est également conseillé d'adopter des méthodes d'archivage modernes et efficaces, qu'elles soient électroniques ou physiques.

Commentaire de l'autorité contractante

Rien à signaler

5.1.2.2. Secrétariat Permanent de la PRMP (SP-PRMP)

R012 à R013

La mission a relevé une insuffisance concernant la mise en place et l'organisation du Secrétariat Permanent de la PRMP, avec un taux d'irrégularités de **50%**, conformément aux dispositions de l'article 8 du décret n°2020-596 du 23 décembre 2020. En effet, les constatations suivantes ont été faites :

- Un acte de mise en place du Secrétariat Permanent de la PRMP existe effectivement pour l'exercice sous revue, à travers l'arrêté communal n°61-3/024/MCN-SG-SPRMP du 1er avril 2021. Toutefois, le Secrétariat Permanent est constitué d'un seul membre, à savoir le chef de secrétariat en violation des dispositions de l'article 8 du décret 2020-596 du 23 décembre 2020.
- Cependant, la mission s'est limitée à émettre un avis sur l'expérience et le profil du membre de ce secrétariat, en raison de l'absence des CV et diplômes des membres, qui n'ont pas été communiqués à la mission.

Commentaire de l'autorité contractante

Rien à signaler

5.1.2.3. Commission d'Ouverture et d'Evaluation des offres (COE)

R014 à R016

La mission n'a relevé aucune insuffisance sur l'organisation et le fonctionnement de la COE (**taux d'irrégularités de 0%**) de la Commune de Natitingou pendant la période sous revue.

A l'issue de nos contrôles, il ressort que la composition et le profil des membres de ladite commission sont conformes aux dispositions de l'article 10 du décret n°2020-596 du 23 décembre 2020. En effet,

les profils des membres des commissions constituées pendant la période sous revue sont conformes aux critères exigés par les dispositions juridiques en vigueur.

Par ailleurs, la mission, au regard des documents examinés note une séparation claire des fonctions entre les membres des différentes COE constituées et ceux de la CCMP, conformément aux dispositions de l'article 10 du décret 2020-596 du 23/12/2020.

5.1.2.4. Cellule de Contrôle des Marchés Publics (CCMP)

RO17 à RO25

La mission a constaté quelques irrégularités dans l'organisation et le fonctionnement de la CCMP pendant la période sous revue (**taux d'irrégularités de 25%**). Il s'agit notamment de l'absence d'un rapport trimestriel d'activités à l'attention de l'autorité contractante et l'absence de rapport de contrôle a posteriori pour les marchés n'ayant pas fait l'objet de contrôle a priori (les DC), en violation des dispositions de l'article 12 du décret n°2020-599 du 23 décembre 2020. Il a également été noté que la CCMP ne dispose pas d'un système d'archivage moderne et efficace. Par ailleurs, les points positifs ci-après ont été relevés par la mission :

- Existence de l'acte de création de la CCMP auprès de l'autorité contractante au titre de l'exercice sous revue, ce qui est conforme aux dispositions de l'article 15 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020 et art premier du décret n°2020-597 du 23 décembre 2020 ;
- Existence de l'acte de désignation d'un secrétaire conformément aux dispositions de l'article 3 du décret n°2020-597 du 23 décembre 2020 ;

Recommandations

Nous recommandons à l'Autorité Contractante de :

- Procéder à un contrôle a posteriori pour tous les marchés n'ayant pas fait l'objet d'un contrôle préalable (les DC), conformément aux dispositions de l'article 12 du décret n°2020-599 du 23 décembre 2020.
- Adopter un système d'archivage moderne et performant afin d'assurer une meilleure traçabilité des documents.

Commentaire de l'autorité contractante

Rien à signaler

5.2.CONSTATS SUR L'EXHAUSTIVITE DES MARCHES COMMUNIQUES, L'UTILISATION DE METHODES PEU COMPETITIVES PENDANT LA PERIODE SOUS REVUE, LA MISE EN ŒUVRE DES RECOMMANDATIONS DES AUDITS ANTERIEURS ET DES DECISIONS EVENTUELLES DE LA CRD

5.2.1. Contrôle de l'exhaustivité des marchés communiqués par l'autorité contractante

Après analyse et recouplement des informations (le compte de gestion du receveur et le rapport d'exécution budgétaire), la mission a constaté que tous les marchés passés par la Commune pendant la période sous revue ont été communiqués.

La mission n'a donc pas relevé d'anomalies sur l'exhaustivité des marchés passés par l'AC.

5.2.2. Commentaire sur l'utilisation de procédures peu ou non compétitives par l'autorité contractante pendant la période sous revue

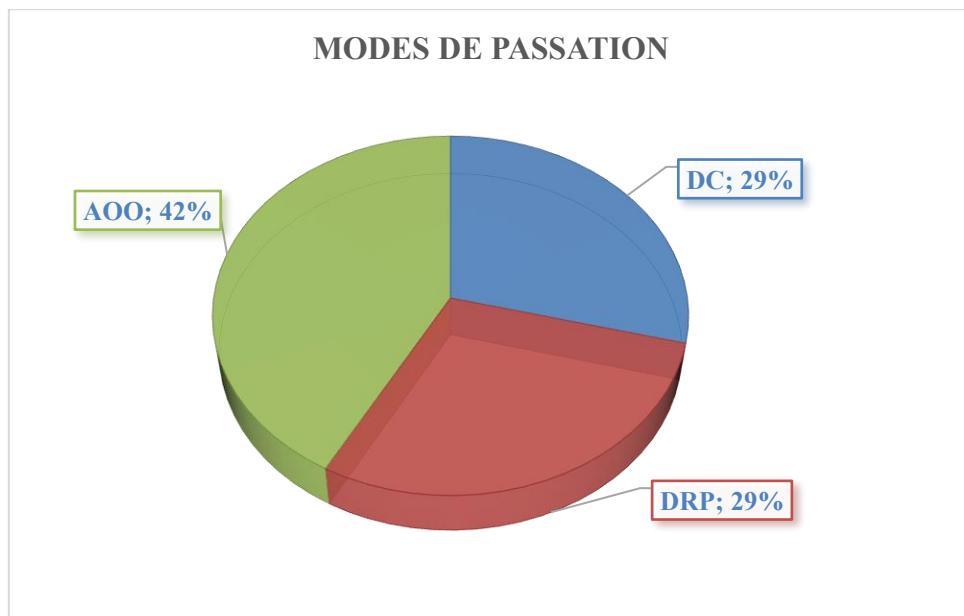
La répartition par procédure des marchés publics passés par l'autorité contractante au titre de la période sous revue se présente comme suit :

Tableau : Répartition des marchés passés sur la période par procédure (communiqués)

Procédures	Nombre	%
DC	7	29%
DRP	7	29%
AOO	10	42%
TOTAL	24	100%

Source : Nos travaux.

De façon graphique, cette répartition par procédure se présente comme suit :



Commentaire : Il ressort de l'exercice 2022 que l'autorité contractante a eu recours aux procédures suivantes pour la passation des marchés :

- Procédures peu compétitives à hauteur de 58% (DRP : 29% ; DC : 29%) ;
- Procédures ouvertes à hauteur de 42% des marchés passés.

5.2.3. Commentaire sur la mise en œuvre des recommandations des missions d'audit précédentes

La mission a connaissance d'une mission d'audit antérieur. Mais elle est limitée aux fins d'opiner sur la mise en œuvre des recommandations antérieures étant donné que le rapport dudit audit et le tableau de bord du suivi de la mise en œuvre des recommandations relatifs à ladite mission, ne sont pas communiqués.

5.2.4. Commentaire sur la mise en œuvre des décisions de la CRD pour les marchés ayant fait l'objet de recours

La mission n'a constaté aucun marché ayant fait l'objet d'un recours pendant la période sous revue.

5.3.CONSTATS SUR LA PASSATION ET L'EXECUTION DES MARCHES SELECTIONNES

5.3.1. Echantillonnage

Sur la base des TDR de la mission, les résultats de l'échantillonnage des marchés à auditer se présentent comme suit :

Procédures	Nombre de marchés sélectionnés	Montant des marchés sélectionnés
DC	1	9 901 026
DP	1	5 504 855
DRP	4	84 922 042
AOO	4	89 963 575
Total sélectionné (a)	10	190 291 498
Total complété (Point 5.2.1.) (b)	0	0
Total communiqué (c)	24	439 916 040
% (a+b)/c	42%	43%

Nos contrôles concernant la passation et l'exécution des marchés ont porté sur un total de **dix (10)** marchés, d'une valeur globale de **190 291 498 FCFA HT** parmi lesquels aucun n'a fait l'objet d'un recours auprès de l'ARMP.

Le détail des marchés communiqués et sélectionnés a été présenté en annexe 1 du présent rapport.

Les anomalies observées sur les différentes phases de préparation, de déroulement de la passation jusqu'à l'attribution et de l'exécution physique des marchés sélectionnés sont résumées dans les paragraphes suivants.

5.3.2. Appréciation de l'existence effective des documents attendus par marché sélectionné

Observations

Le démarrage des travaux auprès de l'autorité contractante a été marqué par la collecte de divers documents relatifs à la procédure de passation et d'exécution des marchés publics sélectionnés à la suite d'une liste de pièces communiquée. Cette collecte se traduit par un **taux moyen d'incomplétude de 26%** dont les résultats détaillés sont présentés en annexe 2. Ce taux s'explique de façon résumée par l'inexistence ou l'indisponibilité des documents ci-après :

	Pièces attendues par marché	Nombre de pièces reçues										Total	% de pièces manquantes
		1	2	3	4	5	6	7	8	9	10		
Pièces dont l'absence entraîne une non-conformité (cf. annexe 2)	Total des pièces obtenues par marché (a)	7	11	13	21	23	10	13	19	18	13	148	0%
	Total des pièces attendues par marché (b)	7	11	13	21	23	10	13	19	18	13	148	
	Nombre total de pièces dont l'absence entraîne la non-conformité (c=b-a)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Pièces dont l'absence entraîne une insuffisance (cf. annexe 2)	Total des pièces obtenues par marché (d)	4	10	9	9	9	9	7	8	9	9	83	4,5%
	Total des pièces attendues par marché (e)	4	10	9	9	9	9	8	9	10	10	87	
	Nombre total de pièces dont l'absence entraîne une insuffisance (f=e-d)	0	0	0	0	0	0	1	1	1	1	4	
Taux moyen d'incomplétude													2,3%

L'analyse de ce tableau révèle l'absence de certaines pièces obligatoires dans les dossiers qui pourrait entraîner la non-conformité du marché. Ces pièces qui n'ont pas été communiquées à la mission sont les suivantes :

N° d'ordre	Objet des marchés	Nbre de pièces manquantes	Pièces manquantes
1	Contrôle et suivi des travaux de construction d'infrastructures scolaires dans la commune de Natitingou	0	RAS
2	Réfection générale d'un module de trois classes plus bureau et magasin à l'EPP MANARE et l'EPP WINKE/A dans la commune de Natitingou	0	RAS
3	Aménagement/Entretien de l'axe KOUADANTA CENTRE A KOUTIE dans la commune de Natitingou	0	RAS
4	Construction d'un module de trois classes plus un bureau, un magasin puis d'un module de latrines à quatre cabines dans l'EPP GNANGNAMOU dans la commune de Natitingou (Lot3 du marché relatif à la construction d'infrastructures scolaires dans la commune de Natitingou)	0	RAS
5	Construction d'un module de trois classes plus un bureau, un magasin puis d'un module de latrines à quatre cabines dans l'EPP Yankapotingou dans la commune de Natitingou (Lot4 du marché relatif à la construction d'infrastructures scolaires dans la commune de Natitingou)	0	RAS
6	Entretien de la piste BANTINA-TETANTE dans la commune de Natitingou	0	RAS
7	Réaménagement des zones d'accueil - Extension des sièges avec protection contre les intempéries aux centres de santé de Perma et de Tchoumi-Tchoumi	0	RAS
8	Construction et équipement d'infrastructures des jeunes et de la culture dans la commune de Natitingou Lot 2 : Travaux de construction et équipement des centres des jeunes de Tchoumi-Tchoumi	0	RAS
9	Construction et équipement d'infrastructures des jeunes et de la culture dans la commune de Natitingou Lot 1 : Travaux de construction et équipement des centres des jeunes de Yarikou	0	RAS
10	Réfection de modules de salle de classe avec bureau et magasin dans la commune de Natitingou- LOT : Réfection de deux modules de trois salles de classe avec bureau et magasin dans les EPP TIKOUATI dans l'arrondissement de PEPORIYAKOU, KOUNWANWARGOU dans l'arrondissement de Kouaba	0	RAS

Notons que certaines pièces sans incidence sur la conformité des marchés ont également manqué dans les dossiers ci-après :

N° d'ordre	Objet des marchés	Nbre de pièces manquantes	Pièces manquantes
1	Contrôle et suivi des travaux de construction d'infrastructures scolaires dans la commune de Natitingou	0	RAS
2	Réfection générale d'un module de trois classes plus bureau et magasin à l'EPP MANARE et l'EPP WINKE/A dans la commune de Natitingou	0	RAS
3	Aménagement/Entretien de l'axe KOUADANTA CENTRE A KOUTIE dans la commune de Natitingou	0	RAS
4	Construction d'un module de trois classes plus un bureau, un magasin puis d'un module de latrines à quatre cabines dans l'EPP GNANGNAMOU dans la commune de Natitingou (Lot3 du marché relatif à la construction d'infrastructures scolaires dans la commune de Natitingou)	0	RAS
5	Construction d'un module de trois classes plus un bureau, un magasin puis d'un module de latrines à quatre cabines dans l'EPP Yankapotingou dans la commune de Natitingou (Lot4 du marché relatif à la construction d'infrastructures scolaires dans la commune de Natitingou)	0	RAS
6	Entretien de la piste BANTINA-TETANTE dans la commune de Natitingou	0	RAS
7	Réaménagement des zones d'accueil - Extension des sièges avec protection contre les intempéries aux centres de santé de Perma et de Tchoumi-Tchoumi	01	<ul style="list-style-type: none"> • Liste d'émarginement des candidats ayant retiré le DAO (Décision n°2022-073 du 24 juin 2022 de la CRD de l'ARMP) (à compter du 23 juin 2022)

N° d'ordre	Objet des marchés	Nbre de pièces manquantes	Pièces manquantes
8	Construction et équipement d'infrastructures des jeunes et de la culture dans la commune de Natitingou Lot 2 : Travaux de construction et équipement des centres des jeunes de Tchoumi-Tchoumi	01	<ul style="list-style-type: none"> • Liste d'émargement des candidats ayant retiré le DAO (Décision n°2022-073 du 24 juin 2022 de la CRD de l'ARMP) (à compter du 23 juin 2022)
9	Construction et équipement d'infrastructures des jeunes et de la culture dans la commune de Natitingou Lot 1 : Travaux de construction et équipement des centres des jeunes de Yarikou	01	<ul style="list-style-type: none"> • Liste d'émargement des candidats ayant retiré le DAO (Décision n°2022-073 du 24 juin 2022 de la CRD de l'ARMP) (à compter du 23 juin 2022)
10	Réfection de modules de salle de classe avec bureau et magasin dans la commune de Natitingou-LOT : Réfection de deux modules de trois salles de classe avec bureau et magasin dans les EPP TIKOUATI dans l'arrondissement de PEPORIYAKOU, KOUNWANWARGOU dans l'arrondissement de Kouaba	01	<ul style="list-style-type: none"> • Liste d'émargement des candidats ayant retiré le DAO (Décision n°2022-073 du 24 juin 2022 de la CRD de l'ARMP) (à compter du 23 juin 2022)

5.3.3. Conclusion sur l'« audibilité » des marchés sélectionnés

Au regard des pièces communiquées par marché, la mission n'a pas relevé de marchés « non auditables » au niveau de l'autorité contractante. Le détail des pièces obligatoires justifiant l'inexistence de marchés non auditables se décline dans le tableau suivant :

N° d'ordre dans le Tab d'incomp	Liste des pièces dont l'absence à hauteur des 50% (soit à partir de 5) entraîne la non auditabilité du marché	Marchés									
		N°1	N°2	N°3	N°4	N°5	N°6	N°7	N°8	N°9	N°10
1	Dossier d'appel à concurrence (DAC) et éventuellement ses additifs / Cahier de charges pour les ED sans mise en concurrence (Article 46 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
2	ANO sur le DAC par la CCMP/DNCMP (Bon à lancer) ou du bailleur en cas de financement extérieur (Article 14 et 15 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020 ; articles 4 et 5 du décret 2020-600 du 23 décembre 2023)	N/A	1	1	1	1	N/A	1	1	1	1
6	Liste d'émarginement des déposants des offres dans le registre spécial coté et paraphé (Article 69 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
7	Offres ou propositions des soumissionnaires y compris pour les ED (Article 65et 66 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)	3	3	5	13	15	3	5	11	10	5
8	PV d'ouverture des offres (Article 70 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
9	Note de service de désignation des membres des commissions ad'hoc d'ouvertures et d'évaluation des offres (Article 10 du décret 2020-596 du 23 décembre 2020)	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
15	Rapport d'analyse des offres établi dès l'ouverture des plis par la Commission d'Ouverture et d'Evaluation (Article 72 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
18	PV d'attribution provisoire (Article 78 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)	1	1	1	0	1	1	0	0	1	6
19	Preuve de la publication du PV d'attribution provisoire (Article 78 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)	1	1	1	1	N/A	1	1	1	1	8
24	Marché signé, approuvé et enregistré (Article 85 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)	N/A	1	1	1	1	N/A	1	1	1	1
Total des pièces obtenues (A)		10	12	14	21	23	10	13	19	19	26
Total des pièces attendues (B)		10	12	14	22	23	10	14	20	19	26
Taux d'incomplétude lié à l'auditabilité du marché (1-A/B)		0%	0%	0%	5%	0%	0%	5%	5%	0%	0%
Postulat défini		50%	50%	50%	50%	50%	50%	50%	50%	50%	50%
Conclusion sur l'auditabilité du marché		ok									

(0 = absence de la pièce / 1= présence de la pièce ; Ok=Marché audible, KO=Marché non audible ; N/A : Non applicable)

Commentaire :

Pour rappel, il a été retenu dans nos postulats pour la formulation de notre opinion sur la conformité des marchés, qu'un marché est non auditabile si au moins **50%** des pièces obligatoires ci-dessus sont absentes des dossiers de marchés communiqués.

Au regard du tableau ci-dessus, hormis les marchés N°4 ; N°7 et N°8 qui présentent un taux d'absence de pièces obligatoires de 5%, tous les autres marchés indiquent un taux d'absence de 0%, ce qui est inférieur au seuil de 50 % fixé dans le postulat. Par conséquent, tous les dix (10) marchés sélectionnés sont tous jugés auditables.

5.3.4. Appréciation de la procédure de passation et d'exécution des marchés auditables

Pour rappel, le nombre de marchés auditables est de 10.

Les principales insuffisances relevées suivant ces deux rubriques sur chacune des phases liées à la passation et à l'exécution des marchés sont détaillées dans les paragraphes ci-après.

5.3.4.1. Phase de préparation du marché

RC01 à RC03

▪ Non-conformités d'ordre général relevées sur la majorité des marchés :

La mission n'a relevé aucune insuffisance d'ordre général entraînant la non-conformité des marchés passés.

Toutefois, des irrégularités ont été relevées sur certains marchés.

▪ Non-conformités spécifiques relevées sur certains marchés

La mission a constaté que certains marchés passés présentent des montants supérieurs à ceux prévus dans le Plan Prévisionnel de Passation des Marchés Publics (PPM). L'analyse des dépassements est présentée dans le tableau synthèse ci-après :

N° marché	Désignation	Type de marché	Mode de passation du marché	Montant prévisionnel du marché dans le PPM	Montant du marché	% dép.	Observations
7	Réaménagement des zones d'accueil - Extension des sièges avec protection contre les intempéries aux centres de santé de Perma et de Tchoumi-Tchoumi	Services	DC	16126020	17 047 616	5%	Attestation de disponibilité de crédit fournie et dépense engagée

Recommandations

La mission recommande à l'avenir à l'autorité contractante d'assurer une meilleure planification des besoins inhérents aux marchés et mettre en place un mécanisme de suivi rigoureux des marchés pour garantir que leurs montants respectent les prévisions inscrites dans le PPM.

Commentaire de l'autorité contractante

Rien à signaler

5.3.4.2. Phase du déroulement de la procédure de passation

a. Vérification du respect des conditions spécifiques liées à l'AOR s'il y a lieu

L'échantillon des marchés sous revue ne comporte aucun marché passé par la procédure d'appel d'offres restreint.

RC04 à RC06

Non applicable

b. Vérification du respect des conditions spécifiques liées à l'ED (Entente Directe) s'il y a lieu

Pour rappel, six marchés ont été attribués par la procédure d'entente directe au cours de la période sous revue, et tous ces marchés sont auditables. La mission a identifié les insuffisances suivantes :

RC07 à RC09

Non applicable

c. Vérification du respect des conditions spécifiques liées à la DRP s'il y a lieu

RC10 à RC13

La revue de l'ensemble des marchés passés par la procédure de demande de renseignements et de prix (DRP) n'a relevé aucune insuffisance sur cette rubrique au regard des pièces mises à la disposition de la mission. En effet, les éléments suivants ont été conformes aux exigences :

- Le montant HT du marché respecte les conditions relatives aux seuils de passation des marchés publics prévues pour ce mode de passation en référence aux dispositions de l'article 3 du décret 2020-605 du 23 décembre 2020.
- Le nombre minimum de plis soumis était supérieur à trois pour le premier avis d'appel à concurrence, et le respect des délais de publication a été observé en référence aux dispositions de l'article 15 du décret 2020-605 du 23 décembre 2020.
- Les marchés n'ont pas été fractionnés au regard des documents examinés en référence aux dispositions de l'article 24 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020.
- Les conditions des marchés passés sont conformes au référentiel national des prix de l'exercice 2021.
- Aucune négociation sur le prix proposé par le soumissionnaire dans son offre n'a été observée conformément aux dispositions de l'article 38 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2022.

- Etc.

d. Vérification du respect des conditions spécifiques liées à la DC s'il y a lieu

Pour rappel, aucun marché audité n'a été passé par la procédure de Demande de Cotation.

RC14 à RC15

La revue de l'ensemble des marchés passés par la procédure de demande de Cotation (DC) n'a relevé aucune insuffisance sur cette rubrique au regard des pièces mises à la disposition de la mission. En effet, les éléments suivants ont été conformes aux exigences :

- Le montant HT du marché respecte les conditions relatives aux seuils de passation des marchés publics prévues pour ce mode de passation en référence aux dispositions de l'article 3 du décret 2020-605 du 23 décembre 2020.
- Le nombre minimum de plis soumis était supérieur à trois pour le premier avis d'appel à concurrence, et le respect des délais de publication a été observé en référence aux dispositions de l'article 15 du décret 2020-605 du 23 décembre 2020.
- Les marchés n'ont pas été fractionnés au regard des documents examinés en référence aux dispositions de l'article 24 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020.

e. Dossier d'appel à concurrence

Les trois (03) marchés relevant de l'AOO et le marché (01) de DRP examinés sont concernés par cette étape.

RC16 à RC26

▪ Non-conformités d'ordre général relevées sur la majorité des marchés :

La mission n'a relevé aucune insuffisance d'ordre général entraînant la non-conformité des marchés passés. En effet, les éléments suivants ont été conformes aux dispositions législatives et réglementaires:

- Prise en compte des avis/recommandations formulées par la DCMP et le bailleur sur le dossier d'appel à concurrence conformément aux dispositions de l'article 20 du décret 2020-598 du 23 décembre 2020 et article 2 du décret 2020-597 du 23 décembre 2020 ;
- Absence de conflits d'intérêts relatifs aux soumissionnaires tel que défini par l'article 61 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020 ;
- Bonne utilisation des dossiers types prévus par l'ARMP (l'article 46 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020, l'article premier du décret 2020-602 du 23 décembre 2020 et à la décision 2021-017 du 30 décembre 2021 de l'ARMP).
- Exactitude pour le titulaire du marché des mentions relatives aux capacités techniques et financières ou aux pièces demandées dans le DAC (production de fausses pièces, fausses mentions contenues dans l'offre, chèque sans provision à titre de garantie de soumission, etc.) conformément aux dispositions de l'article 64 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020.
- Etc.

f. Publicité des avis d'appel d'offres ouvert et avis de pré-qualification

Les marchés de DRP et d'AOO examinés sont concernés par cette étape.

RC27 à RC27 bis

Les marchés passés par la procédure de Demande de Renseignements et de Prix (DRP) ainsi que ceux relevant de l'Appel d'Offres Ouvert (AOO) respectent les exigences prévues par l'article 53 de la loi n°2020-26 du 29 septembre 2020. De plus, tous les avis d'appel à concurrence examinés mentionnent clairement la date et l'heure limite de dépôt des plis, conformément aux dispositions de l'article 54 de la loi suscitée.

g. Présentation des offres

RC28 à RC31

La mission n'a relevé aucune insuffisance sur cette rubrique au regard des pièces mises à sa disposition. En effet, les éléments suivants ont été conformes aux textes en vigueur :

- Les garanties d'offre requises ont été dûment communiquées par les soumissionnaires (hors Prestations Intellectuelles) et d'une part, délivrées par une institution bancaire ou un organisme financier habilité, d'autre part, conformément à l'article 68 de la loi n° 2020-26 du 29 septembre 2020.
- Les soumissions de l'attributaire ont été signées par le représentant légal dûment habilité, et le cas échéant, la procuration délivrée par ce dernier a été fournie, en conformité avec les dispositions de l'article 66 de la loi n° 2020-26 du 29 septembre 2020.
- L'acte d'engagement a été dûment signé par le représentant légal de l'attributaire, conformément aux dispositions de l'article 11 du décret n° 2020-601 du 23 décembre 2020.
- Aucune offre des soumissionnaires concurrents n'a été jugée similaire et la mission n'a pas relevé de soupçons de collusion ou de concurrence déloyale, conformément aux dispositions de l'article 122 de la loi n° 2020-26 du 29 septembre 2020 et celles de l'article 11, point c du décret n° 2020-601 du 23 décembre 2020.

h. Réception des offres

RC32

La mission n'a constaté aucune insuffisance dans cette rubrique au regard des documents fournis. Aussi, la concordance des informations entre les différentes pièces liées à la réception des offres (Avis d'appel à concurrence, Registre spécial des offres, PV de réception des offres, etc.) a été relevée

i. Ouverture des offres

RC33 à RC36 bis 2

▪ Non-conformités d'ordre général relevées sur la majorité des marchés :

La mission n'a relevé aucune insuffisance d'ordre général entraînant la non-conformité des marchés passés. En effet, les éléments suivants sont conformes aux textes en vigueur :

- Ouverture des offres à une date et heure telle que fixées dans le DAC (art 70 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)

- Séance d'ouverture des plis présidée par la personne responsable des marchés publics agissant en qualité de président de la COE (art 70 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)
- Utilisation du modèle type du PV de la séance d'ouverture (art premier du décret 2020-602, Décision n°2021-17 du 30 décembre 2021 de l'ARMP).
- PV signé par un membre de l'organe de contrôle compétent (art 2 point 3 décret 597 DU 23/12/2020).
- PV signé par tous les membres de la COE (art 70 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)

j. Evaluation des offres et Proposition d'attribution provisoire

RC37 à RC41

Tous les marchés sont concernés par cette phase de la procédure et donc ont fait l'objet d'examen.

A l'issu de nos contrôles, il ressort que, la revue de l'ensemble des marchés passés par l'autorité contractante n'a relevé aucune insuffisance sur cette rubrique au regard des pièces mises à la disposition de la mission. En effet, les éléments suivants ont été conformes aux textes en vigueur :

- Sélection des offres suivant les critères prévus au préalable dans le dossier d'appel à concurrence (article 72 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020) ;
- Rapports d'évaluation signés par tous les membres de la COE (article 72 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020) ;
- Bonne utilisation du modèle type de PV d'attribution provisoire (art 78 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020, art premier du décret 2020-602, Décision n°2021-17 du 30 décembre 2021 de l'ARMP) ;
- Validation des différents PV d'attribution provisoire par la CCMP ou la DNCMP selon le seuil (article 78 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020) ;
- Respect du quorum (3/5 des membres au moins) pour la délibération de la COE (article 11 du décret 2020-596 du 23 décembre 2020) ;
- Etc.

k. Notification de l'attribution du marché

Tous les marchés examinés sont concernés par cette étape de la procédure.

RC42 à RC42 bis

La mission n'a relevé aucune anomalie au regard des documents soumis à notre appréciation. En effet, la mission a constaté que :

- Les différents PV d'attribution provisoire ont été signés par la PRMP conformément aux dispositions de l'article 10 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020 ;
- Une concordance entre les différentes pièces liées à la notification d'attribution du marché (PV d'ouverture, PV d'évaluation, PV d'attribution) ;
- Etc.

1. Contrat de marché, Signature, Approbation, enregistrement du marché et notification du marché au titulaire du marché

Tous les marchés examinés sont concernés par cette étape de la procédure.

RC43 à RC50

La revue des marchés audités par la mission n'a révélé aucune irrégularité dans cette rubrique, au regard des pièces mises à disposition. En effet, les éléments suivants se sont avérés conformes aux dispositions en vigueur :

- Présence de toutes les pièces constitutives des marchés examinés (Article 83 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020) ;
- Utilisation du modèle de contrat prévu dans le dossier type d'appel à concurrence (article 26 du décret 2022-080) ;
- Conformité entre les marché signés et les prestations prévues dans le Dossier d'Appel à la Concurrence (DAC), sans écarts majeurs, tant sur le plan technique que financier, article 83 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)
- Signature des marchés par une autorité compétente (article 84 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020/Article10 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020) ;
- Signature des marchés par l'attributaire du marché approprié ou le représentant habilité de l'attributaire du marché s'il y a lieu (article 84 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)
- Approbation des marchés par une autorité compétente (article 24 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)
- Enregistrement des marchés auprès du service des impôts avant le début de leur exécution (article 86 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020) ;
- Notification des marchés effectuée avant la date de l'enregistrement respectif auprès des services fiscaux (article 87 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020) ;
- Etc.

5.3.4.3. Phase de l'exécution du marché (post-attribution : réception et règlement)

a. Réception et règlement du marché

Tous les marchés examinés sont concernés par cette étape de la procédure.

RC51 à RC62

▪ Insuffisances d'ordre général « entraînant la non-conformité des marchés » :

La mission n'a relevé aucune insuffisance d'ordre général entraînant une non-conformité des marchés passés. En effet, les éléments suivants se sont avérés conformes aux dispositions en vigueur :

- Règlements des marchés tous effectués par transfert bancaire, conformément aux dispositions de l'article 110 de la loi n° 2020-26 du 29 septembre 2020.
- Le taux de l'avance de démarrage payée aux titulaires du marché est conforme aux dispositions prévues par l'article 111 de la loi n° 2020-26 du 29 septembre 2020, et ne dépasse pas celui autorisé par le Code.
- Les avances de démarrage ont été correctement garanties à hauteur du montant exigé, conformément à l'article 111 de la loi n° 2020-26 du 29 septembre 2020.

- Le montant total des acomptes, déduction faite des avances, ne dépasse pas la valeur des prestations auxquelles ils se rapportent, conformément à l'article 112 de la loi n° 2020-26 du 29 septembre 2020.
- Les pénalités de retard ont été appliquées de manière appropriée en cas de dépassement des délais contractuels fixés par le marché et non imputables à l'autorité contractante, conformément à l'article 111 de la loi n° 2020-26 du 29 septembre 2020.
- Conditions de réception du marché conformes aux clauses contractuelles. En effet, la mission a constaté, dans le cadre du marché n°10

b. Vérification du respect des conditions spécifiques de recours à l'avenant au marché initial s'il y a lieu

RC63 à RC64

Un avenant a été identifié lors de nos contrôles.

La mission n'a relevé aucune anomalie au regard des documents soumis à notre appréciation. En effet, les conditions de recours à l'avenant ont été respectées conformément aux dispositions de l'article 100 de la loi n° 2020-26 du 29 septembre 2020.

5.3.4.4. Commentaire sur les délais de passation et d'exécution des marchés sélectionnés au titre de la période sous revue

Nos contrôles ont porté sur vingt (20) principaux délais que nous avons identifiés. Les observations issues de nos contrôles sont libellées comme suit :

N°	Liste des risques potentiels d'irrégularités	Nombre de jours												Nombre de délais observés [hors N/A](a)	Nombre de limitations pour défaut de pièces appropriées (b)	Nombre de délais non respectés observés (c)	% de délais non respectés (c/[a-b])
		AOO				DRP				DP	DC						
		Degré de gravité	Norme	M4	M5	M8	M9	M2	M3	M7	M10	M1	M6				
1	Norme - Délai pris par la CCMP/DNCMP pour donner son avis sur le DAC (art 4 et 5 du décret 2020-600 du 23 décembre 2020)	INSF	1JO	0	0	1	1	1	1	L	1	N/A	N/A	8	1	5	71%
2	Délai de production d'informations complémentaires pour l'appréciation de la capacité financière d'un soumissionnaire (art 59 du décret 2020-26 du 29 septembre 2020)	INSF	3JO	N/A	0	0	0	N/A									
3	Norme - Délai de publication de l'avis d'appel à concurrence (art 4 du décret 2020-600 du 23 décembre 2020)	NCF	1JO	0	L	L	L	0	0	L	0	N/A	N/A	3	5	0	0%
4	Norme - Délai de réception des offres par la PRMP (art 54 de la loi n°2020-26 du 29 septembre 2020 pour AOO et AOR)/(article 15 du décret 2020-605 du 23 décembre 2020)	NCF	10JC	0	0	0	0	0	0	0	0	N/A	N/A	8	0	0	0%
5	Norme - Délai pour le dépôt des offres en cas de relance si nombre d'offres reçues inférieur à 3 (consultations restreintes: AOR, préqualification) (art 70 de la loi n°2020-26 du 29 septembre 2020)/(article 15 du décret 2020-605 du 23 décembre 2020 pour les DRP et DC)	INSF	3JO	N/A	0	0	0	N/A									
6	Norme - Délai prescrit pour le déroulement de l'évaluation des offres par la Commission d'Ouverture et d'Evaluation (art 11 du décret 2020-596 du 23 décembre 2020)/(art 15 du décret 2020-605 du 23 décembre 2020 pour les DRP et DC)	INSF	5JO	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	10	0	0	0%
7	Norme - Délai pris par la CCMP/DNCMP pour donner son avis sur les rapports d'analyse des offres (art	INSF	5JO	0	0	0	0	0	0	0	0	N/A	N/A	8	0	0	0%

N°	Liste des risques potentiels d'irrégularités	Nombre de jours												Nombre de délais observés [hors N/A](a)	Nombre de limitations pour défaut de pièces appropriées (b)	Nombre de délais non respectés observés (c)	% de délais non respectés (c/[a-b])
		AOO				DRP				DP	DC						
		Degré de gravité	Norme	M4	M5	M8	M9	M2	M3	M7	M10	M1	M6				
	4 et 5 du décret 2020-600 du 23 décembre 2020)																
8	Norme - Délai entre la publication du PV d'attribution provisoire et la signature du marché (art 79 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)/(art 20 du décret 2020-605 du 23 décembre 2020 pour les DRP et DC)	NCF	5JO	L	L	L	0	0	1	L	L	L	L	10	7	1	33%
9	Norme - Délai pris par l'organe de contrôle compétent pour donner son avis sur le projet de marché pour approbation (art 4 point 6 et art 5 point 4 du décret 2020-600)	INSF	3JO	0	0	0	0	0	0	0	0	N/A	N/A	8	0	0	0%
10	Norme - Délai entre la réception du projet de marché validé par l'organe de contrôle compétent et la signature du contrat par le titulaire du marché (art 3 point 10 décret 2020-600 du 23 décembre 2020)	INSF	3JO	1	0	L	L	0	0	L	L	N/A	N/A	8	4	1	25%
11	Norme - Délai de signature du marché par la PRMP (art 3 point 11 décret 2020-600 du 23 décembre 2020)	INSF	2JO	1	1	0	L	1	1	L	L	L	N/A	9	4	4	80%
12	Norme - Délai d'approbation du marché (article 6 du décret 2020-600 du 23 décembre 2020)	INSF	5JO	L	L	L	L	L	L	L	L	N/A	9	9	0	L	
13	Norme - Délai pour la notification de l'attribution du marché au soumissionnaire retenu (article 3 point 12 du décret 2020-600 du 23 décembre 2020)	INSF	2JO	0	0	0	0	1	0	0	0	0	0	10	0	1	10%
14	Norme - Délai entre la publication de l'avis d'attribution définitive et l'entrée en vigueur du contrat	INSF	10JC	L	L	L	L	L	L	L	L	L	L	10	10	0	L
15	Norme - Délai de validité de l'offre (sauf les cas de prorogation)	INSF	SP= 30JC min; AO= 90JC min	0	0	0	0	0	0	1	1	0	0	10	0	2	20%

N°	Liste des risques potentiels d'irrégularités	Nombre de jours												Nombre de limitations pour défaut de pièces appropriées (b)	Nombre de délais non respectés observés (c)	% de délais non respectés (c/[a-b])	
		AOO				DRP				DP	DC						
		Degré de gravité	Norme	M4	M5	M8	M9	M2	M3	M7	M10	M1	M6				
16	Norme - Délai contractuel d'exécution du marché	INSF	Selon le contrat	0	L	0	0	0	0	0	0	L	0	10	2	0	0%
17	Norme - Délai pour la constitution de la garantie de bonne exécution (articles 91 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)	INSF	30JC	L	L	L	L	L	L	L	L	L	L	10	10	0	L
18	Norme - Délai de libération de la garantie de bonne exécution à l'expiration du délai de garantie ou en l'absence de délai de garantie immédiatement suivant la réception des travaux, fournitures et services (articles 91 et 95 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)	INSF	Immédiatement après réception provisoire	L	L	L	L	L	L	L	L	L	L	10	10	0	L
19	Norme - Délai de restitution de la garantie (articles 91 et 95 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)	INSF	Sans délai après signature du projet de contrat	L	L	L	L	L	L	L	L	N/A	L	9	9	0	L
20	Norme - Délai de règlement du marché par l'autorité contractante à compter de la date de réception de la facture (art 110 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)	INSF	60JC	L	L	L	L	L	L	L	L	L	L	10	10	0	L
TOTAL				2	1	1	1	3	3	1	2	0	0	165	84	14	17%
Pourcentage de délais non appréciés pour défaut de pièces appropriées (b/a)														48%			

NCF : Délai dont le respect entraîne la non-conformité du marché / INSF : Délai dont le non-respect est sa conformité du marché

L = Limitations ; N/A = Non applicable, JO : Jours ouvrables ; JC : Jours calendaires

Commentaire

Le tableau synoptique d'appréciation des délais de passation et d'exécution des marchés ci-dessus révèle les constats suivants (cf. *Détails en annexe 3*) :

- **51%** de délais non appréciés pour défaut de pièces appropriées pour la mise en œuvre des diligences
- Taux moyen de non-respect des délais de **17%** de délais justifié essentiellement par le non-respect des délais ci-après :

- Délai pris par la CCMP/DNCMP pour donner son avis sur le DAC (art 4 et 5 du décret 2020-600 du 23 décembre 2020) (**71%**)
- Délai de signature du marché par la PRMP (art 3 point 11 décret 2020-600 du 23 décembre 2020) (**80%**)

Quant aux délais ci-après dont le non-respect entraîne la non-conformité du marché, les résultats ci-après ont été observés :

N°	Liste des délais dont le non-respect entraîne la non-conformité du marché	Liste des marchés concernés
3	Délai de publication de l'avis d'appel à concurrence (article 53 de la loi n°2020-26 du 29 septembre 2020 pour AOO (article 13 du décret 2020-605 du 23 décembre 2020)	N°2 ;3 ;4 ;5 ;7 ;8 ;9 ;10
4	Délai de réception des offres par la PRMP (article 54 de la loi n°2020-26 du 29 septembre 2020 pour AOO et AOR)/(article 15 du décret 2020-605 du 23 décembre 2020)	Néant
8	Délai entre la publication du PV d'attribution provisoire et la signature du marché (article 79 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020) /(article 20 du décret 2020-605 du 23 décembre 2020 pour les DRP et DC)	Marché N°3

5.3.5. Conclusions sur la conformité des marchés

A l'issue des vérifications, les résultats obtenus sur la conformité des marchés se résument comme suit :

N° d'ordre	Mode de passation	Objet du marché	Type de marché	Montant (en FCFA)	Attributaire	Conforme (Oui/non)	Nullité (Oui/non)	Motifs de non-conformité si marché non conforme/Motifs de nullité si marché nul et de nul effet		
								Pour non-respect de certains délais	Pour défaut de certaines pièces obligatoires	Pour certaines irrégularités relevées dans les procédures
1	PI	Contrôle et suivi des travaux de construction d'infrastructures scolaires dans la commune de Natitingou	PI	5 504 855	Ets 2MK CONSULTING-ENTREPRISE	Oui	Non	Néant	Néant	Néant
2	DRP	Réfection générale d'un module de trois classes plus bureau et magasin à l'EPP MANARE et l'EPP WINKE/A dans la commune de Natitingou	TRAVAUX	14 617 835	Ets WARO	Non	Non		Néant	Néant
3	DRP	Aménagement/Entretien de l'axe KOUADANTA CENTRE A KOUTIE dans la commune de Natitingou	TRAVAUX	33 482 430	Ets MAHUTIN - BTP	Non	Non		Néant	Néant

N° d'ordre	Mode de passation	Objet du marché	Type de marché	Montant (en FCFA)	Attributaire	Conforme (Oui/non)	Nullité (Oui/non)	Motifs de non-conformité si marché non conforme/Motifs de nullité si marché nul et de nul effet		
								Pour non-respect de certains délais	Pour défaut de certaines pièces obligatoires	Pour certaines irrégularités relevées dans les procédures
4	AOO	Construction d'un module de trois classes plus un bureau, un magasin puis d'un module de latrines à quatre cabines dans l'EPP GNANGNAMOU dans la commune de Natitingou (Lot3 du marché relatif à la construction d'infrastructures scolaires dans la commune de Natitingou)	TRAVAUX	23 969 240	ETS NATI CHIC	Non	Non	Délai de publication de l'avis d'appel à concurrence (article 53 de la loi n°2020-26 du 29 septembre 2020 pour AOO (article 13 du décret 2020-605 du 23 décembre 2020)	Néant	Néant
5	AOO	Construction d'un module de trois classes plus un bureau, un magasin puis d'un module de latrines à quatre cabines dans l'EPP Yankapotingou dans la commune de Natitingou (Lot4 du marché relatif à la construction d'infrastructures	TRAVAUX	22 809 876	Groupement SUNAO CONSULTING & PROVIDENTIA DEI SUPERETTE	Non	Non		Néant	Néant

N° d'ordre	Mode de passation	Objet du marché	Type de marché	Montant (en FCFA)	Attributaire	Conforme (Oui/non)	Nullité (Oui/non)	Motifs de non-conformité si marché non conforme/Motifs de nullité si marché nul et de nul effet		
								Pour non-respect de certains délais	Pour défaut de certaines pièces obligatoires	Pour certaines irrégularités relevées dans les procédures
		scolaires dans la commune de Natitingou)								
6	DC	Entretien de la piste BANTINA-TETANTE dans la commune de Natitingou	SERVICES	9 901 026	ECHNO STAT BTP - Djougou	Oui	Non	Néant	Néant	Néant
7	DRP	Réaménagement des zones d'accueil - Extension des sièges avec protection contre les intempéries aux centres de santé de Perma et de Tchoumi-Tchoumi	TRAVAUX	20 116 187	Ets TRUMOS	Non	Non		Néant	Néant
8	AOO	Construction et équipement d'infrastructures des jeunes et de la culture dans la commune de Natitingou Lot 2 : Travaux de construction et équipement des	TRAVAUX	22 437 144	ALADJESAT SARL	Non	Non		Néant	Néant

N° d'ordre	Mode de passation	Objet du marché	Type de marché	Montant (en FCFA)	Attributaire	Conforme (Oui/non)	Nullité (Oui/non)	Motifs de non-conformité si marché non conforme/Motifs de nullité si marché nul et de nul effet		
								Pour non-respect de certains délais	Pour défaut de certaines pièces obligatoires	Pour certaines irrégularités relevées dans les procédures
		centres des jeunes de Tchoumi-Tchoumi						Délai de publication de l'avis d'appel à concurrence (article 53 de la loi n°2020-26 du 29 septembre 2020 pour AOO (article 13 du décret 2020-605 du 23 décembre 2020)		
9	AOO	Construction et équipement d'infrastructures des jeunes et de la culture dans la commune de Natitingou Lot 1 : Travaux de construction et équipement des centres des jeunes de Yarikou	TRAVAUX	20 747 315	KING BULDING SARL	Non	Non		Néant	Néant
10	AOO	Réfection de modules de salle de classe avec bureau et magasin dans la commune de Natitingou- LOT : Réfection de deux modules de trois salles de classe avec bureau et magasin dans les EPP TIKOUATI dans l'arrondissement de PEPORIYAKOU, KOUNWANWARGOU	TRAVAUX	16 705 590 430	GL CORPORATION	Non	Non		Néant	Néant

N° d'ordre	Mode de passation	Objet du marché	Type de marché	Montant (en FCFA)	Attributaire	Conforme (Oui/non)	Nullité (Oui/non)	Motifs de non-conformité si marché non conforme/Motifs de nullité si marché nul et de nul effet		
								Pour non-respect de certains délais	Pour défaut de certaines pièces obligatoires	Pour certaines irrégularités relevées dans les procédures
		dans l'arrondissement de Kouaba								

Conclusion : En résumé, parmi les dix (10) marchés audités, la mission a identifié huit (08) marchés non conformes et aucun marché nul et de nul effet, ce qui correspond à un taux de non-conformité de 80 % et un taux de marchés nuls de 0% par rapport à l'échantillon examiné.

VI. ANNEXES

- *Listes des marchés communiqués et sélectionnés pour l'audit de conformité (annexe 1)*
- *Tableau statistique sur les pièces demandées par la mission et celles communiquées par l'autorité contractante_ Tableau d'incomplétude (annexe 2)*
- *Tableaux de notation des anomalies (annexe 3)*
 - o *Sur les organes*
 - o *Sur les procédures*
 - o *Sur les délais de passation et d'exécution des marchés*
- *Liste de présence de la séance de restitution (annexe 4)*
- *Liste des pièces dont l'absence entraîne la non-conformité du marché (annexe 5)*
- *Liste des non-conformités par rapport aux dispositions du CDMDSP en vigueur (annexe 6)*
- *Tableau récapitulatif des recommandations (annexe 7)*

Annexe 1 : Listes des marchés communiqués et sélectionnés Pour l'audit de conformité

Liste des marchés communiqués par l'Autorité contractante

N° d'ordre	Référence contrat	Libellé des marchés	Type de procédures de passation des marchés	Autorité contractante	Montant du contrat	Nom de l'attributaire	Nationalité de l'attributaire	Niveau d'exécution actuel du marché
1	61-3/003/MCN-SG-SAEF-ST-PRMP-SPRMP du 14/02/2022	Contrôle et suivi des travaux de construction d'infrastructures scolaires dans la commune de Natitingou	DP	Mairie Natitingou	5 504 855	Ets 2MK CONSULTING-ENTREPRISE	Béninoise	en cours
2	61-3/004/MCN-SG-SAEF-ST-PRMP du 14/02/2022	ENTRETIENS ET REPARATION D'UN MODULES DE TROIS CLASSES AVEC BUREAU ET MAGASIN A L'EPP WINMOU DANS LA COMMUNE DE NATITINGOU	DC	Mairie Natitingou	5 660 000	E/SE ECOGED	Béninoise	Receptionné
3	61-3/005/MCN-SG-PRMP-SAEF-ST-SPRMP du 24/02/2022	Réfection générale d'un module de 3 classes + bureau + magasin à l'EPP/Manaré et à l'EPP Winkè A	DRP	Mairie Natitingou	14 617 835	Ets WARO	Béninoise	Receptionné
4	61-3/006/MCN-SG-PRMP-ST-SPRMP du 24/02/2022	AMENAGEMENT/ENTRETIEN DE L'AXE KOUANDATA CENTRE A KOUTIE DANS LA COMMUNE DE NATITINGOU	DRP	Mairie Natitingou	33 482 430	Ets MAHUTIN-BTP	Béninoise	Receptionné
5	61-3/007/MCN-SG-SAEF-ST-PRMP-SPRMP du 20/04/2022	construction d'un (01 module de trois (03) classes plus un (01) bureau, un (01) magasin puis d'un (01) module de latrines à quatre (04) cabines dans l'EPP Kotopounga centre	AOO	Mairie Natitingou	23 024 362	ENTREPRISE BB AUTO SARL	Béninoise	Résilié (29,36%)
6	61-3/008/MCN-SG-SAEF-ST-PRMP-SPRMP du 20/04/2022	construction d'un (01 module de trois (03) classes plus un (01) bureau, un (01) magasin puis d'un (01) module de latrines à quatre (04) cabines dans l'EPP Yimporima	AOO	Mairie Natitingou	22 709 242	ETS MAMAN DORCAS	Béninoise	Receptionné
7	61-3/009/MCN-SG-SAEF-ST-PRMP-SPRMP du 20/04/2022	CONSTRUCTION D'UN (01) MODULE DE TROIS (03) CLASSES PLUS UN (01) BUREAU, UN (01) MAGASIN PUIS D'UN (01) MODULE DE LATRINES À QUATRE (04) CABINES DANS L'EPP DE GNANGNAMOU DANS LA COMMUNE DE NATITINGOU	AOO	Mairie Natitingou	23 969 240	ETS NATI-CHIC	Béninoise	Receptionné

N° d'ordre	Référence contrat	Libellé des marchés	Type de procédures de passation des marchés	Autorité contractante	Montant du contrat	Nom de l'attributaire	Nationalité de l'attributaire	Niveau d'exécution actuel du marché
8	61-3/010/MCN-SG-SAEF-ST-PRMP-SPRMP du 20/04/2022	CONSTRUCTION D'UN (01) MODULE DE TROIS (03) CLASSES PLUS UN (01) BUREAU, UN (01) MAGASIN PUIS D'UN (01) MODULE DE LATRINES À QUATRE (04) CABINES DANS L'EPP DE YANKAPOTINGOU DANS LA COMMUNE DE NATITINGOU	AOO	Mairie Natitingou	22 809 876	GROUPEMENT SUNAO CONSULTING & PROVIDENTIA DEI SUPERETTE	Béninoise	Résilié (36%)
9	61-3/011/MCN-SE-ST-SAEF-PRMP du 12/05/2022	ENTRETIEN DE LA PISTE BANTINATÈTANTÈ DANS LA COMMUNE DE NATITINGOU	DC	Mairie Natitingou	9 901 026	ETS TECHNO STAT-BTP	Béninoise	Receptionné
10	61-3/013/MCN-SE-SAEF-ST-PRMP du 13/05/2022	Etude et contrôle des travaux de la poursuite de la construction de l'hôtel de Ville en R+1	DP	Mairie Natitingou	6 990 000	BEST BUILDER'S COMPANY	Béninoise	en cours
11	61-3/014/MCN-SE-SAEF-ST-PRMP 13/05/2022	Etude pour la construction des marchés d'arrondissement de Boriyoré, Tchirimina et Ourbouga	DP	Mairie Natitingou	9 998 435	EW Sarl	Béninoise	en cours
12	61-3/012/MCN-SE-SAEF-ST-PRMP 13/05/2022	ETUDE ET CONTRÔLE DE L'AMÉNAGEMENT SOMMAIRE DE CINQ HA DE BAS-FONDS ET CONSTRUCTION D'UN MAGASIN DE STOCKAGE DE 50 T POUR LE RIZ À KOUTIÉ-TCHATIDOH DANS LA COMMUNE DE NATITINGOU (FADEC AFFECTÉ AGRICULTURE)	DP	Mairie Natitingou	9 982 800	BUREAU D'ETUDE SALAM (BES)	Béninoise	en cours
13	61-3/015/MCN/SE/PRMP-DSI-DAAF/SPRMP 13/05/2022	EQUIPEMENT DE LA MAIRIE EN MATERIELS INFORMATIQUES ET ACCESSOIRES	DC	Mairie Natitingou	5 429 180	INTELCOM	Béninoise	Receptionné
14	61-3/016/MCN-SE-PRMP-DSI-DAAF/SPRMP 13/05/2022	REAMENAGEMENT DES ZONES D'ACCUEIL : EXTENSION DES SIEGES AVEC PROTECTION CONTRE LES INTEMPERIES AUX CENTRES DE SANTE DE PERMA ET DE TCHOUMI-TCHOUMI	DRP	Mairie Natitingou	20 116 187	ETS TRUMOS	Béninoise	Receptionné

N° d'ordre	Référence contrat	Libellé des marchés	Type de procédures de passation des marchés	Autorité contractante	Montant du contrat	Nom de l'attributaire	Nationalité de l'attributaire	Niveau d'exécution actuel du marché
15	61-3/021/MCN/SE/PRMP-DST-DAAF-SPRMP 5/12/2022	CONSTRUCTION D'UN (01) MODULE DE TROIS (03) SALLES DE CLASSES AVEC BUREAU ET MAGASIN ET D'UN (01) MODULE DE LATRINES A QUATRE (04) CABINES A L'EPP TIGNINTI PUIS D'UN MODULE DE TROIS (03) SALLES DE CLASSES AVEC BUREAU ET MAGASIN ET D'UN (01) MODULE DE LATRINES A QUATRE (04) CABINES A L'EPP BORIYOURE (POURSUITE ET ACHEVEMENT)	DRP	Mairie Natitingou	24 607 208	ETS FOBAT-BTP	Béninoise	instance de Reception provisoire
16	61-3/025/MCN-SE-PRMP-DST-DAAF-SPRMP 12/12/2022	EQUIPEMENT EN MOBILIERS SCOLAIRES DES EPP DE LA COMMUNE DE NATITINGOU LOT 1 : EQUIPEMENT EN MOBILIERS DES EPP DE GNANGNAMOU, KOTOPOUNGA CENTRE, YIMPORIMA I ET YANKAPOTINGOU	AOO	Mairie Natitingou	8 979 800	MITECK ELECTRO-TP	Béninoise	Résilié
17	61-3/024/MCN-SE-PRMP-DST-DAAF-SPRMP 12/12/2022	CONSTRUCTION ET EQUIPEMENT D'INFRASTRUCTURES DES JEUNES ET DE LA CULTURE DANS LA COMMUNE DE NATITINGOU LOT 2 : TRAVAUX DE CONSTRUCTION ET EQUIPEMENT DES CENTRES DE JEUNES ET DE LA CULTURE DE TCHOUMI-TCHOUMI	AOO	Mairie Natitingou	22 437 144	ALADJESAT SARL	Béninoise	Receptionné
18	61-3/026/MCN-SE-PRMP-DST-DAAF-SPRMP 12/12/2022	EQUIPEMENT EN MOBILIERS SCOLAIRES DES EPP DE LA COMMUNE DE NATITINGOU LOT 2 : ACQUISITION DE MOBILIERS AU PROFIT DES ECOLES PRIMAIRES ET MATERNELLES PUBLIQUES	AOO	Mairie Natitingou	16 732 400	K-DK	Béninoise	Receptionné
19	61-3/022/MCN-SE-PRMP-DST-DAAF-SPRMP 12/12/2022	REHABILITATION ET EXTENSION DU LABORATOIRE COVID-19 DE LA	AOO	Mairie Natitingou	53 672 265	ETS ALNAHDJI	Béninoise	en cours

N° d'ordre	Référence contrat	Libellé des marchés	Type de procédures de passation des marchés	Autorité contractante	Montant du contrat	Nom de l'attributaire	Nationalité de l'attributaire	Niveau d'exécution actuel du marché
		COMMUNE AU CIPEC DE NATITINGOU						
20	61-3/027/MCN-SE-PRMP-DST-DAAF-SPRMP 12/12/2022	FOURNITURE ET INSTALLATION D'EQUIPEMENTS BIOMEDICAUX AU PROFIT DU LABORATOIRE COVID-19 DE LA COMMUNE DE NATITINGOU	AOO	Mairie Natitingou	30 985 478	AMORE SARL	Béninoise	Option de résiliation envisagée
21	61-3/023/MCN-SE-PRMP-DST-DAAF-SPRMP 12/12/2022	CONSTRUCTION ET EQUIPEMENT D'INFRASTRUCTURES DES JEUNES ET DE LA CULTURE DANS LA COMMUNE DE NATITINGOU LOT 1 : TRAVAUX DE CONSTRUCTION ET EQUIPEMENT DES CENTRES DE JEUNES ET DE LA CULTURE DE YARIKOU	AOO	Mairie Natitingou	20 747 315	KINK BUILDING SARL	Béninoise	Receptionné
22	61-3/017/MCN-SE-PRMPDST-DAAF-SPRMP 13/05/2022	ENTRETIEN DES INFRASTRUCTURES DE TRANSPORT RURAL (ITR) DANS LA COMMUNE DE NATITINGOU CAMPAGNE 2022, LOT 1 : AXE MOUPEMOU - TAKONTA (6 KM) DANS L'ARRONDISSEMENT DE TCHOUMI-TCHOUMI, AXE TIGNINTIKOUANDATA (6 KM) DANS L'ARRONDISSEMENT DE KOUANDATA	DRP	Mairie Natitingou	17 112 950	DOFF PLUS PRESTATIONS	Béninoise	Receptionné
23	61-3/019/MCN-SE-PRMP-DST-DAAF-SPRMP 13/05/2022	REFECTION DE MODULES DE SALLES DE CLASSES AVEC BUREAU ET MAGASIN DANS LA COMMUNE DE NATITINGOU, LOT 1 : REFECTION DE DEUX (02) MODULES DE TROIS CLASSES AVEC BUREAU ET MAGASIN DANS LES EPP TIKOUATI DANS L'ARRONDISSEMENT DE PEPIRYAKOU, KOUNWANWARGOU DANS L'ARRONDISSEMENT DE KOUABA	DRP	Mairie Natitingou	16 705 590	GL CORPORATION	Béninoise	Receptionné

N° d'ordre	Référence contrat	Libellé des marchés	Type de procédures de passation des marchés	Autorité contractante	Montant du contrat	Nom de l'attributaire	Nationalité de l'attributaire	Niveau d'exécution actuel du marché
24	61-3/020/MCN-SE-PRMP-DST-DAAF-SPRMP 17/11/2022	REFECTION DE MODULES DE SALLES DE CLASSES AVEC BUREAU ET MAGASIN DANS LA COMMUNE DE NATITINGOU, LOT 2 : REFECTION DE DEUX (02) MODULES DE TROIS CLASSES AVEC BUREAU ET MAGASIN A SINAÏCIRE DANS L'ARRONDISSEMENT DE PERMA ET TCHIRMINA DANS LE 1ER ARRONDISSEMENT	DRP	Mairie Natitingou	13 740 422	ETS LES DEUX F	Béninoise	Receptionné

Liste des marchés sélectionnés pour la revue de conformité des procédures

N° d'ordre	Référence contrat	Libellé des marchés	Type de procédures de passation des marchés	Nature du marché	Autorité contractante	Montant du contrat	Nom de l'attributaire	Nationalité de l'attributaire	Niveau d'exécution actuel du marché
1	61-3/003/MCN-SG-SAEF-ST-PRMP-SPRMP du 14/02/2022	CONTROLE ET SUIVI DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'INFRASTRUCTURES SCOLAIRES DANS LA COMMUNE DE NATITINGOU	DP	PI	Mairie Natitingou	5 504 855	Ets 2MK CONSULTING-ENTREPRISE	Béninoise	en cours
2	61-3/005/MCN-SG-PRMP-SAEF-ST-SPRMP du 24/02/2022	REFECTION GENERALE D'UN MODULE DE 3 CLASSES + BUREAU + MAGASIN A L'EPP/MANARE ET A L'EPP WINKE A	DRP	T	Mairie Natitingou	14 617 835	Ets WARO	Béninoise	Receptionné
3	61-3/006/MCN-SG-PRMP-ST-SPRMP du 24/02/2022	AMENAGEMENT/ENTRETIEN DE L'AXE KOUANDATA CENTRE A KOUTIE DANS LA COMMUNE DE NATITINGOU	DRP	T	Mairie Natitingou	33 482 430	Ets MAHUTIN-BTP	Béninoise	Receptionné
4	61-3/009/MCN-SG-SAEF-ST-PRMP-SPRMP du 20/04/2022	CONSTRUCTION D'UN (01) MODULE DE TROIS (03) CLASSES PLUS UN (01) BUREAU, UN (01) MAGASIN PUIS D'UN (01) MODULE DE LATRINES À QUATRE (04) CABINES DANS L'EPP DE GNANGNAMOU DANS LA COMMUNE DE NATITINGOU	AOO	T	Mairie Natitingou	23 969 240	ETS NATI-CHIC	Béninoise	Receptionné
5	61-3/010/MCN-SG-SAEF-ST-PRMP-SPRMP du 20/04/2022	CONSTRUCTION D'UN (01) MODULE DE TROIS (03) CLASSES PLUS UN (01) BUREAU, UN (01) MAGASIN PUIS D'UN (01) MODULE DE LATRINES À QUATRE (04) CABINES DANS L'EPP DE YANKAPOTINGOU DANS LA COMMUNE DE NATITINGOU	AOO	T	Mairie Natitingou	22 809 876	GROUPEMENT SUNAO CONSULTING & PROVIDENTIA DEI SUPERETTE	Béninoise	Résilié (36%)
6	61-3/011/MCN-SE-ST-SAEF-PRMP du 12/05/2022	ENTRETIEN DE LA PISTE BANTINA-TÈTANTÈ DANS LA COMMUNE DE NATITINGOU	DC	T	Mairie Natitingou	9 901 026	ETS TECHNO STAT-BTP	Béninoise	Receptionné
7	61-3/016/MCN-SE-PRMP-DSI-DAAF/SPRMP 13/05/2022	REAMENAGEMENT DES ZONES D'ACCUEIL : EXTENSION DES SIEGES AVEC PROTECTION CONTRE LES INTEMPERIES AUX CENTRES DE SANTE DE PERMA ET DE TCHOUMI-TCHOUMI	DRP	T	Mairie Natitingou	20 116 187	ETS TRUMOS	Béninoise	Receptionné
8	61-3/024/MCN-SE-PRMP-DST-DAAF-SPRMP 12/12/2022	CONSTRUCTION ET EQUIPEMENT D'INFRASTRUCTURES DES JEUNES ET DE LA CULTURE DANS LA COMMUNE DE NATITINGOU LOT 2 : TRAVAUX DE CONSTRUCTION ET EQUIPEMENT DES CENTRES DE JEUNES ET DE LA CULTURE DE TCHOUMI-TCHOUMI	AOO	T	Mairie Natitingou	22 437 144	ALADJESAT SARL	Béninoise	Receptionné
9	61-3/023/MCN-SE-PRMP-DST-DAAF-SPRMP 12/12/2022	CONSTRUCTION ET EQUIPEMENT D'INFRASTRUCTURES DES JEUNES ET DE LA CULTURE DANS LA COMMUNE DE NATITINGOU LOT 1 : TRAVAUX DE CONSTRUCTION ET EQUIPEMENT DES CENTRES DE JEUNES ET DE LA CULTURE DE YARIKOU	AOO	T	Mairie Natitingou	20 747 315	KINK BUILDING SARL	Béninoise	Receptionné

N° d'ordre	Référence contrat	Libellé des marchés	Type de procédures de passation des marchés	Nature du marché	Autorité contractante	Montant du contrat	Nom de l'attributaire	Nationalité de l'attributaire	Niveau d'exécution actuel du marché
10	61-3/019/MCN-SE-PRMP-DST-DAAF-SPRMP 13/05/2022	REFECTION DE MODULES DE SALLES DE CLASSES AVEC BUREAU ET MAGASIN DANS LA COMMUNE DE NATITINGOU, LOT 1 : REFECTION DE DEUX (02) MODULES DE TROIS CLASSES AVEC BUREAU ET MAGASIN DANS LES EPP TIKOUATI DANS L'ARRONDISSEMENT DE PEPORIYAKOU, KOUNWANWARGOU DANS L'ARRONDISSEMENT DE KOUABA	DRP	T	Mairie Natitingou	16 705 590	GL CORPORATION	Béninoise	Receptionné

Annexe 2 : Tableau statistique sur les pièces demandées et communiquées _ Tableau d'incomplétude

Absence des pièces « entraînant la non-conformité des marchés » :

N°	Liste des pièces dont l'absence <u>d'une seule</u> entraîne la non conformité du marché	Non-conformité du marché (NCF)	Marchés									
			N°1	N°2	N°3	N°4	N°5	N°6	N°7	N°8	N°9	N°10
7	Offres ou propositions des soumissionnaires y compris pour les ED (Article 65et 66 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)	NCF	3	3	5	13	15	3	5	11	10	5
9	Note de service de désignation des membres des commissions ad'hoc d'ouvertures et d'évaluation des offres (Article 10 du décret 2020-596 du 23 décembre 2020)	NCF	N/A	1	1	1	1	1	1	0	0	0
11	Déclaration de l'AC en cas d'infructuosité de l'appel d'offre si marché relancé (Article 71 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)	NCF	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	NA	N/A	N/A	N/A
12	Avis de l'organe de contrôle compétent avant la déclaration d'infructuosité par l'AC si marché relancé (Article 71 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)	NCF	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	NA	N/A	N/A	N/A
15	Rapport d'analyse des des offres établi dès l'ouverture des plis par la Commission d'Ouverture et d'Evaluation (Article 72 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)	NCF	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
17	ANO sur le rapport d'évaluation par la CCMP/DNCMP ou du bailleur en cas de financement extérieur (art 78 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)	NCF	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
18	PV d'attribution provisoire (Article 78 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)	NCF	N/A	1	1	1	0	1	1	0	0	1
19	Preuve de la publication du PV d'attribution provisoire (Article 78 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)	NCF	N/A	1	1	1	1	N/A	1	1	1	1
24	Marché signé, approuvé et enregistré (Article 85 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)	NCF	N/A	1	1	1	1	N/A	1	1	1	1
25	ANO sur le marché par la CCMP/DNCMP ou du bailleur en cas de financement extérieur(Article 85 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)	NCF	0	0	0	0	0	0	0	1	1	1

N°	Liste des pièces dont l'absence d'une seule entraîne la non conformité du marché	Non-conformité du marché (NCF)	Marchés									
			N°1	N°2	N°3	N°4	N°5	N°6	N°7	N°8	N°9	N°10
27	Bon de commande pour les marchés à commande et de clientèle (Article 104 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)	NCF	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	NA	N/A	N/A	N/A
38	Caution de l'avance de démarrage (Article 111 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)	NCF	N/A	1	0	0	1	0	0	0	1	0
41	Rapport spécial validé par la commission de contrôle de l'autorité contractante pour les Ententes Directes (ED) (Article 35 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)	NCF	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	NA	N/A	N/A	N/A
42	Requête d'avis et l'avis de conformité/de rejet de la DNCMP (entente directe, appel d'offres restreint) (Articles 33, 34 et 35 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)	NCF	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	NA	N/A	N/A	N/A
43	Lettre de demande d'autorisation pour l'AOR, l'ED ou la DRP restreinte élaborée par l'AC (Article 33, 34 et 35 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)	NCF	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	NA	N/A	N/A	N/A
44	Autorisation de l'autorité compétente (entente directe, appel d'offres restreint, DRP restreinte) Article 33 et 35 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)	NCF	1	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	1	NA	N/A	N/A
Total des pièces obtenues (A)			6	10	11	19	21	8	11	16	16	11
Total des pièces attendues (B)			7	11	13	21	23	11	13	19	18	13
Taux d'incomplétude lié à non-conformité du marché (NCF) (1-A/B)			14%	9%	15%	10%	9%	27%	15%	16%	11%	15%

▪ Absence de pièces sans incidence sur la conformité des marchés :

N°	Pièces attendues par marché	Non-conformité (NCF) ou Insuffisance (INSF) en cas d'absence	Marchés									
			N°1	N°2	N°3	N°4	N°5	N°6	N°7	N°8	N°9	N°10
5	Liste d'émarginement des candidats ayant retiré le DAO (Décision n°2022-073 du 24 juin 2022 de la CRD de l'ARMP) (à compter du 23 juin 2022)	INSF	N/A	N/A	N/A	NA	N/A	N/A	0	0	0	0
10	Preuve de publication des PV d'ouverture des offres (Article 70 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)	INSF	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	NA	N/A	N/A	N/A
13	Preuve de publication de la déclaration d'infructuosité si marché relancé (Article 71 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)	INSF	N/A	1	1	1	1	1	NA	1	1	1
16	Rapport d'évaluation sanctionnant les travaux de la COE (Article 72 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)	INSF	N/A	1	1	1	1	N/A	1	1	1	1
21	Courriers d'information aux soumissionnaires non retenus (Article 79 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)	INSF	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
26	Preuve de notification du marché signé au titulaire (Article 86 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)	INSF	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	NA	N/A	N/A	N/A
28	Eventuels avenants au contrat s'il y a lieu (Article 100 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)	INSF	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A
29	Acte de mise en place de la commission de réception (pré-réception technique, provisoire et définitive) des marchés (Article 89 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)	INSF	N/A	1	1	1	1	1	1	1	1	1
30	PV de pré-réception technique s'il y a lieu	INSF	N/A	1	1	1	0	1	1	1	1	1
31	PV de réception provisoire (Article 89 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)	INSF	NA	0	0	1	0	0	0	0	0	0
32	PV de réception définitive (Article 89 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)	INSF	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	NA	N/A	N/A	N/A

N°	Pièces attendues par marché	Non-conformité (NCF) ou Insuffisance (INSF) en cas d'absence	Marchés										
36	Demandes de paiement (avance, décomptes, attachesments ou factures définitives) (Articles 110, 111 et 112 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)	INSF	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	0
37	Preuves de paiement (ordres de virements) (Articles 110, 111 et 112 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)	INSF	N/A	0	1	0	1	N/A	NA	N/A	0	0	0
39	Caution de bonne exécution prévue dans le Cahier de charges hors DC et PI (Article 91 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)	INSF	N/A	0	0	0	0	N/A	0	0	0	0	0
40	Preuve de remboursement de la caution de bonne exécution si réception définitive (Article 91 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)	INSF	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	NA	N/A	N/A	N/A	N/A
45	Lettres d'invitation à soumissionner déchargées (avec Accusé de réception) pour les consultations restreintes (appel d'offres restreint, demandes de cotations) avec les décharges de fournisseurs consultés (articles 62 et 74 du décret 2022-80)	INSF	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	NA	N/A	N/A	N/A	N/A
46	Preuve de transmission du marché conclu par entente directe (ED) à l'ARMP pour information (art 35 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)	INSF	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	NA	N/A	N/A	N/A	N/A
47	Preuve de transmission à la DNCMP des marchés de gré à gré ou ED autorisé en Conseil des Ministre (art 35 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)	INSF	1	N/A	N/A	N/A	N/A	1	NA	N/A	N/A	N/A	N/A
48	Accusé de réception des fournisseurs consulté des lettres de consultation restreinte (appel d'offres restreint, demandes de cotations) (articles 62 et 74 du décret 2022-80)	INSF	1	N/A	N/A	N/A	N/A	1	NA	N/A	N/A	N/A	N/A
49	Lettre de notification d'attribution pour les procédures de demandes de cotations et de consultation de consultants (Article 19 du décret 2020-605 du 23 décembre 2020)	INSF	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	1	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A

N°	Pièces attendues par marché	Non-conformité (NCF) ou Insuffisance (INSF) en cas d'absence	Marchés									
			N/A	1	N/A	N/A	N/A	N/A	NA	N/A	N/A	N/A
50	Preuve de libération de la garantie de l'offre des différentes soumissions rejetées (article 68 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)	INSF	N/A	1	N/A	N/A	N/A	N/A	NA	N/A	N/A	N/A
	Total des pièces obtenues (A)		3	6	6	6	5	7	4	5	5	4
	Total des pièces attendues (B)		4	10	9	9	9	9	8	9	10	10
	Taux d'incomplétude lié à non-conformité du marché (NCF) (1-A/B)		25%	40%	33%	33%	44%	22%	50%	44%	50%	60%

Annexe 3 : Tableau de notation des anomalies

Tableau de synthèse des anomalies-organes

Non-respect d'une des dispositions ci-après prévues par le CMP par rapport à l'organisation et au fonctionnement des organes entraînant une insuffisance des organes :

Rubriques	N° d'ordre Anomalies	Nombre d'anomalies observées	Nbre d'anomalies possibles	%
Par rapport à la mise en place de la PRMP				
PRMP	RO1	0	1	0%
	RO2	0	1	0%
	RO3	0	1	0%
	RO4	0	1	0%
	RO5	0	1	0%
	Par rapport au fonctionnement et organisation de la PRMP			
	RO6	1	1	100%
	RO7	0	1	0%
	RO8	0	4	0%
	RO9	0	4	0%
SP-PRMP	RO10	1	1	100%
	RO11	1	1	100%
	S.Total	3	17	18%
	Par rapport à la mise en place du SP-PRMP			
	RO12	0	1	0%
COE	RO13	1	2	50%
	S.Total	1	2	50%
	Par rapport à la mise en place de la COE			
CCMP	RO14	0	7	0%
	RO15	0	7	0%
	RO16	0	1	0%
	S.Total	0	15	0%
Par rapport à la mise en place de la CCMP				
CCMP	RO17	0	1	0%
	RO18	1	1	100%
	RO19	1	1	100%
	RO20	0	1	0%
	RO21	0	1	
	RO22	0	1	0%
Par rapport au fonctionnement				
CCMP	RO23	1	1	100%
	RO24	0	4	0%
	RO25	0	1	0%
	S.Total	3	12	25%

Tableau de notation des anomalies sur les procédures

▪ **Non-conformités entraînant la non-conformité des marchés :**

Rubriques	Sous Rubriques	N° d'ordre Anomalies	Degré de gravité	DC		NB Anom obsv.	DRP				NB Anom obsv.	AOO				NB Anom obsv.	Total anomalies	Nbre d'anomalies possibles
				1	6		2	3	7	10		4	5	8	9			
I.Préparation du marché	Préparation du marché	RC01	NCF	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	10
		RC02	INSF	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	10
		RC03	INSF	0	0	0	0	0	1	0	1	0	0	0	0	0	1	10
		S.Total		0	0	0	0	0	1	0	1	0	0	0	0	0	1	30
		RC04	NCF	N/A	N/A	0	N/A	N/A	N/A	N/A	0	N/A	N/A	N/A	N/A	0	0	0
II. Déroulement de la procédure de passation	A. Respect des conditions spécifiques de recours à l'Appel d'Offres Restreint (AOR)	RC05	NCF	N/A	N/A	0	N/A	N/A	N/A	N/A	0	N/A	N/A	N/A	N/A	0	0	0
		RC06	INSF	N/A	N/A	0	N/A	N/A	N/A	N/A	0	N/A	N/A	N/A	N/A	0	0	0
		S.Total		0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
		RC07	NCF	N/A	N/A	0	N/A	N/A	N/A	N/A	0	N/A	N/A	N/A	N/A	0	0	0
	B. Respect des conditions spécifiques de recours à l'Entente Directe	RC08	NCF	N/A	N/A	0	N/A	N/A	N/A	N/A	0	N/A	N/A	N/A	N/A	0	0	0
		RC09	NCF	N/A	N/A	0	N/A	N/A	N/A	N/A	0	N/A	N/A	N/A	N/A	0	0	0
		S.Total		0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
		RC10	NCF	N/A	N/A	0	0	0	0	0	0	N/A	N/A	N/A	N/A	0	0	4
	C. Respect des conditions spécifiques de recours à la DRP	RC10 bis	NCF	N/A	N/A	0	0	0	0	0	0	N/A	N/A	N/A	N/A	0	0	4
		RC11	INSF	N/A	N/A	0	0	0	0	0	0	N/A	N/A	N/A	N/A	0	0	4
		RC12	INSF	N/A	N/A	0	0	0	0	0	0	N/A	N/A	N/A	N/A	0	0	4

Rubriques	Sous Rubriques	N° d'ordre Anomalies	Degré de gravité	DC		NB Anom obsv.	DRP				NB Anom obsv.	AOO				NB Anom obsv.	Total anomalies	Nbre d'anomalies possibles
				1	6		2	3	7	10		4	5	8	9			
D. Respect des conditions spécifiques de recours à la DC		RC13	NCF	N/A	N/A	0	0	0	0	0	0	N/A	N/A	N/A	N/A	0	0	4
		S.Total		0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	20
		RC14	NCF	0	0	0	N/A	N/A	N/A	N/A	0	N/A	N/A	N/A	N/A	0	0	2
		RC14 bis		0	0	0	N/A	N/A	N/A	N/A	0	N/A	N/A	N/A	N/A	0	0	2
		RC15	NCF	0	0	0	N/A	N/A	N/A	N/A	0	N/A	N/A	N/A	N/A	0	0	2
		S.Total		0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	6
	E. Dossier d'appel à concurrence	RC16	INSF	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	10
		RC17	NCF	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	10
		RC18	NCF	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	10
		RC19	NCF	N/A	N/A	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	8
		RC20	NCF	N/A	N/A	0	N/A	N/A	N/A	N/A	0	N/A	N/A	N/A	N/A	0	0	0
		RC21	NCF	N/A	N/A	0	N/A	N/A	N/A	N/A	0	N/A	N/A	N/A	N/A	0	0	0
		RC22	NCF	N/A	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	9
		RC23	NCF	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	10
		RC24	NCF	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	10
		RC25	NCF	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	10
		RC26	NCF	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	10
	S.Total			0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	87
	RC27	NCF	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	10

Rubriques	Sous Rubriques	N° d'ordre Anomalies	Degré de gravité	DC		NB Anom obsv.	DRP				NB Anom obsv.	AOO				NB Anom obsv.	Total anomalies	Nbre d'anomalies possibles
				1	6		2	3	7	10		4	5	8	9			
F. Publicité des avis d'appel d'offres ouvert et avis de pré-qualification	F. Publicité des avis d'appel d'offres ouvert et avis de pré-qualification	RC27 bis	INSF	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	4
		S.Total		0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	14
	G. Présentation des offres	RC28	NCF	N/A	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	9
		RC29	NCF	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	10
		RC30	INSF	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	10
		RC31	INSF	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	10
		S.Total		0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	39
	H. Réception des offres	RC32	INSF	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	10
		RC32 bis 1	INSF	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	10
		RC32 bis 2	NCF	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	10
		S.Total		0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	30
I.Ouverture des offres	I.Ouverture des offres	RC33	INSF	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	10
		RC34	NCF	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	10
		RC35	INSF	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	10
		RC36	NCF	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	10
		RC36 bis 1	NCF	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	10
		RC36 bis 2	NCF	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	10
		S.Total		0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	60
	J. Evaluation des offres & Proposition d'attribution provisoire	RC37	NCF	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	10
		RC38	NCF	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	10
		RC39	INSF	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	10

Rubriques	Sous Rubriques	N° d'ordre Anomalies	Degré de gravité	DC		NB Anom obsv.	DRP				NB Anom obsv.	AOO				NB Anom obsv.	Total anomalies	Nbre d'anomalies possibles	
				1	6		2	3	7	10		4	5	8	9				
I. Contrat de marché, Signature, Approbation, enregistrement du marché et notification du marché au titulaire du marché	A. Identification et description du marché	RC40	INSF	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	8	
		RC41	NCF	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	8	
		S.Total		0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	46	
	K. Notification de l'attribution du marché	RC42	NCF	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	10	
		S.Total		0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	10	
	L. Contrat de marché, Signature, Approbation, enregistrement du marché et notification du marché au titulaire du marché	RC43	INSF	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	10	
		RC44	NCF	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	10	
		RC45	NCF	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	10	
		RC46	NCF	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	10	
		RC46 bis		0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	10	
		RC47	NCF	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	10	
		RC48	INSF	N/A	N/A	0	N/A	N/A	N/A	N/A	0	N/A	N/A	N/A	N/A	0	0	0	
		RC49	INSF	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	10	
		RC50	INSF	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	10	
		S.Total		0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	80	
III. Phase d'exécution (réception et règlement) du marché		RC51	NCF	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	10	
		RC52	INSF	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	10	
		RC53	INSF	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	10	
		RC54	NCF	N/A	N/A	0	0	0	0	0	0	0	0	N/A	0	0	0	7	
		RC55	NCF	N/A	N/A	0	0	0	0	0	0	0	0	N/A	0	0	0	7	

Rubriques	Sous Rubriques	N° d'ordre Anomalies	Degré de gravité	DC		NB Anom obsv.	DRP				NB Anom obsv.	AOO				NB Anom obsv.	Total anomalies	Nbre d'anomalies possibles
				1	6		2	3	7	10		4	5	8	9			
Respect des conditions spécifiques liées à l'avenant	RC56	INSF	N/A	N/A	0	0	0	0	0	0	0	0	0	N/A	0	0	0	7
	RC57	INSF	N/A	N/A	0	0	0	0	0	0	0	0	0	N/A	0	0	0	7
	RC58	INSF	N/A	N/A	0	0	0	0	0	0	0	0	0	N/A	0	0	0	7
	RC59	NCF	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	10
	RC60	INSF	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	9
	RC61	INSF	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	10
	RC62	NCF	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	9
	S.Total		0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	103
	RC63	NCF	N/A	N/A	0	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	0	N/A	N/A	N/A	N/A	0	0	0
Respect des conditions spécifiques liées à l'avenant	RC64	INSF	N/A	N/A	0	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	0	N/A	N/A	N/A	N/A	0	0	0
	S.Total		0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
					TOTAL	0	0	0	0	0	1	0	1	0	0	0	1	525

@ ou encore le Nbre d'anomalies possibles

▪ Insuffisances sans incidence sur la conformité des marchés :

Rubriques	Sous Rubriques	N° d'ordre Anomalies	Degré de gravité	DC		NB Anom obsv.	DRP				NB Anom obsv.	AOO				NB Anom obsv.	Total anomalies	Nbre d'anomalies possibles
				1	6		2	3	7	10		4	5	8	9			
I. Préparation du marché	Préparation du marché	RC01	NCF	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	10
		RC02	INSF	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	10
		RC03	INSF	0	0	0	0	0	1	0	1	0	0	0	0	0	1	10
		S.Total		0	0	0	0	0	1	0	1	0	0	0	0	0	1	30
II. Déroulement de la procédure de passation	A. Respect des conditions spécifiques de recours à l'Appel d'Offres Restreint (AOR)	RC04	NCF	N/A	N/A	0	N/A	N/A	N/A	N/A	0	N/A	N/A	N/A	N/A	0	0	0
		RC05	NCF	N/A	N/A	0	N/A	N/A	N/A	N/A	0	N/A	N/A	N/A	N/A	0	0	0
		RC06	INSF	N/A	N/A	0	N/A	N/A	N/A	N/A	0	N/A	N/A	N/A	N/A	0	0	0
		S.Total		0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	B. Respect des conditions spécifiques de recours à l'Entente Directe	RC07	NCF	N/A	N/A	0	N/A	N/A	N/A	N/A	0	N/A	N/A	N/A	N/A	0	0	0
		RC08	NCF	N/A	N/A	0	N/A	N/A	N/A	N/A	0	N/A	N/A	N/A	N/A	0	0	0
		RC09	NCF	N/A	N/A	0	N/A	N/A	N/A	N/A	0	N/A	N/A	N/A	N/A	0	0	0
		S.Total		0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	C. Respect des conditions spécifiques de recours à la DRP	RC10	NCF	N/A	N/A	0	0	0	0	0	0	N/A	N/A	N/A	N/A	0	0	4
		RC10 bis	NCF	N/A	N/A	0	0	0	0	0	0	N/A	N/A	N/A	N/A	0	0	4
		RC11	INSF	N/A	N/A	0	0	0	0	0	0	N/A	N/A	N/A	N/A	0	0	4
		RC12	INSF	N/A	N/A	0	0	0	0	0	0	N/A	N/A	N/A	N/A	0	0	4
		RC13	NCF	N/A	N/A	0	0	0	0	0	0	N/A	N/A	N/A	N/A	0	0	4
		S.Total		0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	20

Rubriques	Sous Rubriques	N° d'ordre Anomalies	Degré de gravité	DC		NB Anom obsv.	DRP				NB Anom obsv.	AOO				NB Anom obsv.	Total anomalies	Nbre d'anomalies possibles
				1	6		2	3	7	10		4	5	8	9			
D. Respect des conditions spécifiques de recours à la DC	RC14	RC14	NCF	0	0	0	N/A	N/A	N/A	N/A	0	N/A	N/A	N/A	N/A	0	0	2
		RC14 bis		0	0	0	N/A	N/A	N/A	N/A	0	N/A	N/A	N/A	N/A	0	0	2
		RC15	NCF	0	0	0	N/A	N/A	N/A	N/A	0	N/A	N/A	N/A	N/A	0	0	2
		S.Total		0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	6
	E. Dossier d'appel à concurrence	RC16	INSF	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	10
		RC17	NCF	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	10
		RC18	NCF	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	10
		RC19	NCF	N/A	N/A	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	8
		RC20	NCF	N/A	N/A	0	N/A	N/A	N/A	N/A	0	N/A	N/A	N/A	N/A	0	0	0
		RC21	NCF	N/A	N/A	0	N/A	N/A	N/A	N/A	0	N/A	N/A	N/A	N/A	0	0	0
F. Publicité des avis d'appel d'offres ouvert et avis de pré-qualification	RC22	RC22	NCF	N/A	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	9
		RC23	NCF	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	10
	RC24	RC24	NCF	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	10
		RC25	NCF	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	10
	RC26	RC26	NCF	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	10
		S.Total		0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	87
	RC27	RC27	NCF	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	10
	RC27 bis	RC27 bis	INSF	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	4
		S.Total		0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	14

Rubriques	Sous Rubriques	N° d'ordre Anomalies	Degré de gravité	DC		NB Anom obsv.	DRP				NB Anom obsv.	AOO				NB Anom obsv.	Total anomalies	Nbre d'anomalies possibles
				1	6		2	3	7	10		4	5	8	9			
G. Présentation des offres	G. Présentation des offres	RC28	NCF	N/A	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	9
		RC29	NCF	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	10
		RC30	INSF	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	10
		RC31	INSF	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	10
		S.Total		0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	39
	H. Réception des offres	RC32	INSF	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	10
		RC32 bis 1	INSF	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	10
		RC32 bis 2	NCF	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	10
		S.Total		0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	30
I.Ouverture des offres	I.Ouverture des offres	RC33	INSF	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	10
		RC34	NCF	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	10
		RC35	INSF	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	10
		RC36	NCF	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	10
		RC36 bis 1	NCF	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	10
		RC36 bis 2	NCF	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	10
	J. Evaluation des offres & Proposition d'attribution provisoire	S.Total		0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	60
		RC37	NCF	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	10
		RC38	NCF	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	10
		RC39	INSF	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	10
		RC40	INSF	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	8
		RC41	NCF	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	8

Rubriques	Sous Rubriques	N° d'ordre Anomalies	Degré de gravité	DC		NB Anom obsv.	DRP				NB Anom obsv.	AOO				NB Anom obsv.	Total anomalies	Nbre d'anomalies possibles
				1	6		2	3	7	10		4	5	8	9			
K. Notification de l'attribution du marché	S.Total		NCF	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	46
	RC42	NCF		0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	10
	S.Total		INSF	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	10
	RC43	INSF		0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	10
	RC44	NCF		0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	10
	RC45	NCF		0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	10
	RC46	NCF		0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	10
	RC46 bis			0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	10
	RC47	NCF		0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	10
	RC48	INSF	N/A	N/A	0	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	0	N/A	N/A	N/A	N/A	0	0	0
	RC49	INSF		0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	10
	RC50	INSF		0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	10
III. Phase d'exécution (réception et règlement) du marché	S.Total		NCF	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	80
	RC51	NCF		0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	10
	RC52	INSF		0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	10
	RC53	INSF		0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	10
	RC54	NCF	N/A	N/A	0	0	0	0	0	0	0	0	0	N/A	0	0	0	7
	RC55	NCF	N/A	N/A	0	0	0	0	0	0	0	0	N/A	0	0	0	0	7
	RC56	INSF	N/A	N/A	0	0	0	0	0	0	0	0	N/A	0	0	0	0	7

Rubriques	Sous Rubriques	N° d'ordre Anomalies	Degré de gravité	DC		NB Anom obsv.	DRP				NB Anom obsv.	AOO				NB Anom obsv.	Total anomalies	Nbre d'anomalies possibles
				1	6		2	3	7	10		4	5	8	9			
RC57 à RC62	RC57	INSF	N/A	N/A	0	0	0	0	0	0	0	0	0	N/A	0	0	0	7
	RC58	INSF	N/A	N/A	0	0	0	0	0	0	0	0	0	N/A	0	0	0	7
	RC59	NCF	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	10
	RC60	INSF	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	9
	RC61	INSF	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	15
	RC62	NCF	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	9
	S.Total		0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	108
Respect des conditions spécifiques liées à l'avenant	RC63	NCF	N/A	N/A	0	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	0	N/A	N/A	N/A	N/A	0	0	0
	RC64	INSF	N/A	N/A	0	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	0	N/A	N/A	N/A	N/A	0	0	0
	S.Total		0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
		TOTAL			0	0	0	0	0	1	0	1	0	0	0	0	1	530

@ ou encore le Nbre d'anomalies possibles

Tableau de synthèse des anomalies sur les délais

- Non-conformités entraînant la non-conformité des marchés :

N°	Liste des risques potentiels d'irrégularités	Nombre de jours											
				AOO				DRP				DC	
				M4	M5	M8	M9	M2	M3	M7	M10	M1	M6
3	Norme - Délai de publication de l'avis d'appel à concurrence (art 4 du décret 2020-600 du 23 décembre 2020)	NCF	1JO	01 jour ouvrable									
	Lendemain de la Date de dépôt de la demande de publication (1)			Limitation	Limitation	Limitation	Limitation	22/01/2022	22/01/2022	24/09/2022	18/10/2022	N/A	N/A
	Date de la 1ère publication du dossier d'appel à candidature (2)			25/01/2022	25/01/2022	03/10/2022	03/10/2022	Limitation	Limitation	Limitation	Limitation	N/A	N/A
	Délai calculé (2)-(1)			Limitation	Limitation	Limitation	Limitation	Limitation	Limitation	Limitation	Limitation	N/A	N/A
4	Norme - Délai de réception des offres par la PRMP (art 54 de la loi n°2020-26 du 29 septembre 2020 pour AOO et AOR)/(article 15 du décret 2020-605 du 23 décembre 2020)	NCF	10JC	21					21				
	Date de la 1ère publication du dossier d'appel à candidature (1)			25/01/2022	25/01/2022	03/10/2022	03/10/2022	Limitation	Limitation	Limitation	Limitation	N/A	N/A
	Date de réception des offres (2)			16/02/2022	16/02/2022	02/11/2022	02/11/2022	07/02/2022	09/02/2022	10/10/2022	31/10/2022	N/A	N/A
	Délai calculé (2)-(1)			17	17	23	23	Limitation	Limitation	Limitation	Limitation	N/A	N/A
8	Norme - Délai entre la publication du PV d'attribution provisoire et la signature du marché (art 79 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)/(art 20 du décret 2020-605 du 23 décembre 2020 pour les DRP et DC)	NCF	5JO	10 (minimum)									

	<i>Date de publication du PV d'attribution provisoire (1)</i>			Limitation	Limitation	Limitation	05/12/2022	16/02/2022	22/02/2022	Limitation	Limitation	Limitation	Limitation	Limitation
	<i>Date de signature du contrat par le titulaire du marché (2)</i>			19/04/2022	19/04/2022	12/12/2022	12/12/2022	23/02/2022	23/02/2022	02/11/2022	17/11/2022	14/02/2022	12/05/2022	
	<i>Délai calculé (2)-(1)</i>			Limitation	Limitation	Limitation	6	6	2	Limitation	Limitation	Limitation	Limitation	Limitation

N/A : Non applicable

NF : Non fourni

▪ **Insuffisances sans incidence sur la conformité des marchés**

N°	Liste des risques potentiels d'irrégularités	Nombre de jours											
		AOO						DRP				DC	
				M4	M5	M8	M9	M2	M3	M7	M10	M1	M6
1	Norme - Délai pris par la CCMP/DNCMP pour donner son avis sur le DAC (art 4 et 5 du décret 2020-600 du 23 décembre 2020)	INSF	1JO	03 jours ouvrables									
	Date d'accusé de réception du DAC par la CCMP/DNCMP (1)			14/01/2022	14/01/2022	19/09/2022	19/09/2022	14/01/2022	14/01/2022	14/09/2022	03/10/2022	N/A	N/A
	Date de l'avis de la CCMP/DNCMP sur le DAC (2)			17/01/2022	17/01/2022	21/09/2022	21/09/2022	18/01/2022	18/01/2022	Limitation	06/10/2022	N/A	N/A
	Délai calculé (2)-(1)			2	2	3	3	3	3	Limitation	4	N/A	N/A
2	Délai de production d'informations complémentaires pour l'appréciation de la capacité financière d'un soumissionnaire (art 59 du décret 2020-26 du 29 septembre 2020)	INSF	3JO	3 jours ouvrables (maximum)									
	Date d'accusé de réception de la demande d'informations complémentaire par le soumissionnaire			N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A
	Date de réception par la COE de la réponse du soumissionnaire			N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A
	Délai calculé (2)-(1)			N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A

5	Norme - Délai pour le dépôt des offres en cas de relance si nombre d'offres reçues inférieur à 3 (consultations restreintes: AOR, préqualification) (art 70 de la loi n°2020-26 du 29 septembre 2020)/(article 15 du décret 2020-605 du 23 décembre 2020 pour les DRP et DC)	INSF	3JO	10	-				10			
	Date de la relance de l'offre (1)			N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A
	Nouvelle date de réception des offres (2)			N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A
	Délai calculé (2)-(1)			N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A
6	Norme - Délai prescrit pour le déroulement de l'évaluation des offres par la Commission d'Ouverture et d'Evaluation (art 11 du décret 2020-596 du 23 décembre 2020)/(art 15 du décret 2020-605 du 23 décembre 2020 pour les DRP et DC)	INSF	5JO	10								
	Date de réception des offres (1)			16/02/2022	16/02/2022	02/11/2022	02/11/2022	07/02/2022	09/02/2022	10/10/2022	31/10/2022	01/02/2022
	Date de transmission du rapport d'analyse et de synthèse par la COE à l'organe de contrôle compétent (2)			02/03/2022	02/03/2022	14/11/2022	14/11/2022	10/02/2022	16/02/2022	14/10/2022	07/11/2022	N/A
	Délai calculé (2)-(1)			11	11	9	9	4	6	5	6	Limitation
7	Norme - Délai pris par la CCMP/DNCMP pour donner son avis sur les rapports d'analyse des offres (art 4 et 5 du décret 2020-600 du 23 décembre 2020)	INSF	5JO	03 jjours ouvrables								

	<i>Date d'accusé de réception des résultats par la CCMP/DNCMP (1)</i>			02/03/2022	02/03/2022	14/11/2022	16/11/2022	10/02/2022	16/02/2022	14/10/2022	07/11/2022	N/A	N/A
	<i>Date de l'avis de la CCMP/DNCMP sur les rapports d'analyse (2)</i>			07/03/2022	07/03/2022	16/11/2022	16/11/2022	14/02/2022	18/02/2022	18/10/2022	09/11/2022	N/A	N/A
	<i>Délai calculé (2)-(1)</i>			4	4	3	1	3	3	3	3	N/A	N/A
9	Norme - Délai pris par l'organe de contrôle compétent pour donner son avis sur le projet de marché pour appobation (art 4 point 6 et art 5 point 4 du décret 2020-600)	INSF	3JO	3									
	<i>Date d'accusé de réception du projet de marché par la CCMP/DNCMP(1)</i>			21/04/2022	21/04/2022	12/12/2022	12/12/2022	02/03/2022	02/03/2022	02/11/2022	18/11/2022	N/A	N/A
	<i>Date de l'avis de la CCMP/DNCMP</i>			26/04/2022	26/04/2022	12/12/2022	12/12/2022	04/03/2022	04/03/2022	03/11/2022	22/11/2022	N/A	N/A
	<i>Délai calculé (2)-(1)</i>			4	4	1	1	3	3	2	3	N/A	N/A
10	Norme - Délai entre la réception du projet de marché validé par l'organe de contrôle compétent et la signature du contrat par le titulaire du marché (art 3 point 10 décret 2020-600 du 23 décembre 2020)	INSF	3JO	3									
	<i>Date de la réception du projet de marché validé par la CCMP/DNCMP (1)</i>			26/04/2022	26/04/2022	Limitation	Limitation	04/03/2022	04/03/2022	Limitation	Limitation	N/A	N/A
	<i>Date de signature du contrat par le titulaire du marché (2)</i>			19/04/2022	19/04/2022	12/12/2022	12/12/2022	23/02/2022	23/02/2022	02/11/2022	17/11/2022	14/02/2022	N/A
	<i>Délai calculé (2)-(1)</i>			Limitation	N/A								
11	Norme - Délai de signature du marché par la PRMP (art 3 point 11 décret 2020-600 du 23 décembre 2020)	INSF	2JO	2									

	Date de la réception du projet de marché validé par la DNCMP/CCMP (1)			26/04/2022	26/04/2022	12/12/2022	Limitation	04/03/2022	04/03/2022	Limitation	Limitation	Limitation	N/A
	Date de signature du contrat par la PRMP (2)			21/04/2022	21/04/2022	12/12/2022	12/12/2022	23/02/2022	24/02/2022	02/11/2022	17/11/2022	14/02/2022	12/05/2022
	Délai calculé (2)-(1)			Limitation	Limitation	01 jour	Limitation						
12	Norme - Délai d'approbation du marché (article 6 du décret 2020-600 du 23 décembre 2020)	INSF	5JO	5	5					5			
	Date de réception du marché immatriculé par la DNCMP/CCMP(1)			Limitation	Limitation	Limitation	Limitation	Limitation	Limitation	Limitation	Limitation	Limitation	N/A
	Date d'approbation du marché (2)			13/05/2022	13/05/2022	19/12/2022	19/12/2022	07/03/2022	07/03/2022	25/11/2022	19/12/2022	28/02/2022	27/05/2022
	Délai calculé (2)-(1)			Limitation	Limitation	Limitation	Limitation	Limitation	Limitation	Limitation	Limitation	Limitation	Limitation
13	Norme - Délai pour la notification de l'attribution du marché au soumissionnaire retenu (article 3 point 12 du décret 2020-600 du 23 décembre 2020)	INSF	2JO	02 jours calendaires									
	Date d'apprabation du contrat (1)			13/05/2022	13/05/2022	19/12/2022	19/12/2022	07/03/2022	07/03/2022	25/11/2022	19/12/2022	28/02/2022	27/05/2022
	Date de notification au soumissionnaire (2)			16/05/2022	16/05/2022	20/12/2022	20/12/2022	17/03/2022	08/03/2022	29/11/2022	20/12/2022	03/03/2022	31/05/2022
	Délai calculé (2)-(1)			2	2	2	2	9	2	3	2	4	3
14	Norme - Délai entre la publication de l'avis d'attribution définitive et l'entrée en vigueur du contrat	INSF	10JC	10 jours calendaires									
	Date de notification du marché (1)			16/05/2022	16/05/2022	20/12/2022	20/12/2022	17/03/2022	08/03/2022	29/11/2022	20/12/2022	03/03/2022	31/05/2022
	Date de publication de l'avis d'attribution définitive (2)			Limitation	Limitation	Limitation	Limitation	Limitation	Limitation	Limitation	Limitation	Limitation	Limitation
	Délai calculé (2)-(1)			Limitation	Limitation	Limitation	Limitation	Limitation	Limitation	Limitation	Limitation	Limitation	Limitation

15	Norme - Délai de validité de l'offre (sauf les cas de prorogation)	INSF	SP= 30JC min; AO= 90JC min										
	Date d'ouverture des offres (1)			16/02/2022	16/02/2022	02/11/2022	02/11/2022	07/02/2022	09/02/2022	10/10/2022	31/10/2022	01/02/2022	27/04/2022
	Date d'approbation du marché (2)			13/05/2022	13/05/2022	19/12/2022	19/12/2022	07/03/2022	07/03/2022	25/11/2022	19/12/2022	28/02/2022	27/05/2022
	Délai calculé (2)-(1)			86	86	47	47	28	26	46	49	27	30
	Exécution du marché												
16	Norme - Délai contractuel d'exécution du marché	INSF	Selon le contrat	06 mois	06 mois	05 mois	05 mois	90 jours	120 jours	120 jours	90 jours	06 mois	90 jours
	Date de l'OS (1)			01/07/2022	01/07/2022	14/04/2023	13/02/2023	22/04/2022	22/04/2022	27/12/2022	09/01/2023	Limitation	05/07/2022
	Date de demande de la réception provisoire adressée par le prestataire à l'AC ou date de réception provisoire (2)			26/05/2023	Limitation	15/12/2023	29/11/2023	10/05/2022	29/06/2022	20/04/2023	20/04/2023	N/A	30/08/2022
	Délai calculé (2)-(1)			329	Limitation	245	289	18	68	114	101	Limitation	56
17	Norme - Délai pour la constitution de la garantie de bonne exécution (articles 91 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)	INSF	30JC	30 jours ou avant premier paiement au titulaire du marché									
	Date de la notification du marché au titulaire (1)			16/05/2022	16/05/2022	20/12/2022	20/12/2022	17/03/2022	08/03/2022	29/11/2022	20/12/2022	03/03/2022	Limitation
	Date de la constitution de la garantie de bonne exécution (2)			Limitation	Limitation	Limitation	Limitation	Limitation	Limitation	Limitation	Limitation	Limitation	Limitation
	Délai calculé (2)-(1)			Limitation	Limitation	Limitation	Limitation	Limitation	Limitation	Limitation	Limitation	Limitation	Limitation

18	Norme - Délai de libération de la garantie de bonne exécution à l'expiration du délai de garantie ou en l'absence de délai de garantie immédiatement suivant la réception des travaux, fournitures et services (articles 91 et 95 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)	INSF	Immédiatement après réception provisoire										
	Date de la réception provisoire (1)			26/05/2023	Limitation	15/12/2023	29/11/2023	10/05/2022	29/06/2022	20/04/2023	20/04/2023	N/A	30/08/2022
	Date de libération de la garantie de bonne exécution (2)			Limitation	Limitation	Limitation	Limitation	Limitation	Limitation	Limitation	Limitation	Limitation	Limitation
	Délai calculé (2)-(1)			Limitation	Limitation	Limitation	Limitation	Limitation	Limitation	Limitation	Limitation	Limitation	Limitation
19	Norme - Délai de restitution de la garantie (articles 91 et 95 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)	INSF	Sans délai après signature du projet de contrat										
	Date de la réception provisoire (1)			26/05/2023	Limitation	15/12/2023	29/11/20223	10/05/2022	29/06/2022	20/04/2023	20/04/2023	N/A	30/08/2022
	Date de la demande de la réception définitive formulée par l'entrepreneur (2)			Limitation	Limitation	Limitation	Limitation	Limitation	Limitation	Limitation	Limitation	N/A	Limitation
	Délai calculé (2)-(1)			Limitation	Limitation	Limitation	Limitation	Limitation	Limitation	Limitation	Limitation	N/A	Limitation
20	Norme - Délai de règlement du marché par l'autorité contractante à compter de la date de réception de la facture (art 110 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)	INSF	60JC	60 jours	60 jours								
	Date d'acceptation de la facture (1)			Limitation	Limitation	Limitation	Limitation	Limitation	Limitation	Limitation	Limitation	Limitation	Limitation

	<i>Date de paiement de la facture (2)</i>			Limitation										
	<i>Délai calculé (2)-(1)</i>			Limitation										

N/A : Non applicable

NF : Non fourni

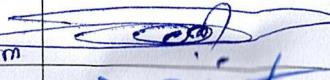
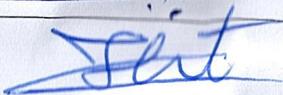
Annexe 4 : - Liste de présence de la séance de restitution

LISTE DE PRESENCE DE LA SEANCE DE RESTITUTION

OBJET : AUDIT TECHNIQUE INDEPENDANT DES MARCHES PUBLICS AU TITRE DE L'ANNEE 2022

NOM DE L'AUTORITE CONTRACTANTE : Commune de Natitingou
DATE : Lundi 30 décembre 2024

N°	NOMS ET PRENOMS	STRUCTURE	TITRE	CONTACTS ET EMAILS	EMARGEMENT
1.	HODONOU Franck	D82/Mairie	D8I	franck.hodonou@mairie.ly 0196346196	<i>Jean</i>
2.	SAYO Viriane	CCDP	cl/CCDP	viriane.sayo@mairie.ly	<i>G. J.</i>
3.	BEHANZIN Alme Tavenir	Auditeur Interne/Mairie	Mairie	albehanzin@mairie.ly 0197900089	<i>Gouvernement</i>
4.	AVADENE Charles	Mairie	DST	ingchaud479@gmail.com 0167599949	<i>DR</i>
5.	SEGOURI Jules	DAAF/Mairie	DAAF	0195622069 jsegouri@mairie.ly	<i>DR</i>
6.	TCHANDO Michée	DJLP/Mairie	DJLP	0197063079 mitchando@mairie.ly	<i>Michée</i>
7.	KOPA Melch	PRNP/Mairie	PRNP	koenvalik@gmail.com	<i>Koenvalik</i>

N°	NOMS ET PRENOMS	STRUCTURE	TITRE	CONTACTS ET EMAILS	EMARGEMENT
8.	ADOUKONOU Gérard	Mairie	cl SA	0196066212 lumerenais@gmail.com	
9.	TOSSOU Honorat Y.Z.	SYNEX Consulting	Auditeur	0197138729 tossouhonorat7@gmail.com	
10.					
11.					
12.					
13.					
14.					
15.					
16.					
17.					
18.					

Annexe 5 : Liste des documents obligatoires dont l'absence entraîne la non-conformité de la procédure

N°	Pièces attendues par marché
12	Dossier d'appel à concurrence (DAC) et éventuellement ses additifs / Cahier de charges pour les ED sans mise en concurrence
13	ANO sur le DAC par la CCMP/DNCMP (Bon à lancer) ou du bailleur en cas de financement extérieur
14	Avis d'appel à concurrence, son additif et/ou son avis de reports éventuels
15	Preuves de publication de l'avis d'appel à concurrence, son additif et/ou son avis de reports éventuels
17	Liste d'émarginement des déposants des offres dans le registre spécial
18	Offres ou propositions des soumissionnaires y compris pour les ED
20	Note de service de désignation des membres des commissions ad'hoc d'ouvertures et d'évaluation des offres
22	Déclaration de l'AC en cas d'infructuosité de l'appel d'offre si marché relancé
23	Avis de l'organe de contrôle compétent avant la déclaration d'infructuosité par l'AC si marché relancé
25	PV de délibération de la COE avec la liste de présence des membres présents à ladite séance
26	Rapport d'analyse des des offres établi dès l'ouverture des plis par la Commission d'Ouverture et d'Evaluation
27	Rapport d'évaluation sanctionnant les travaux de la COE
28	ANO sur le rapport d'évaluation par la CCMP/DNCMP ou du bailleur en cas de financement extérieur
29	PV d'attribution provisoire
30	Preuve de la publication du PV d'attribution provisoire
31	Courrier de notification à l'attributaire provisoire ou d'invitation à la négociation pour les PI (
33	Avis d'attribution définitive
34	Preuve de publication de l'avis d'attribution définitive
35	Marché signé, approuvé et enregistré
36	ANO sur le marché par la CCMP/DNCMP ou du bailleur en cas de financement extérieur
38	Bon de commande pour les marchés à commande et de clientèle
44	Attestations de service fait ou bordereaux de livraison
49	Caution de l'avance de démarrage
51	Preuve de remboursement de la caution de bonne exécution si réception définitive
52	Rapport spécial validé par la commission de contrôle de l'autorité contractante pour les Ententes Directes (ED)
53	Requête d'avis et l'avis de conformité/de rejet de la DNCMP (entente directe, appel d'offres restreint
54	Lettre de demande d'autorisation pour l'AOR, l'ED ou la DRP restreinte élaborée par l'AC
55	Autorisation de l'autorité compétente (entente directe, appel d'offres restreint, DRP restreinte)
62	Demandes d'autorisation pour les avenants et les avis d'autorisations de la DNCCP ou du bailleur en cas de financement extérieur

Annexe 6 : Liste des irrégularités entraînant la non-conformité de la procédure :

Rubriques	Sous Rubriques	N° d'ordre Anomalies	Risques d'irrégularités entraînant la non-conformité des marchés
I. Préparation du marché	Préparation du marché	RC1	(art 24 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)
II. Déroulement de la procédure de passation	A. Respect des conditions spécifiques de recours à l'Appel d'Offres Restreint (AOR)	RC4	(art 33 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)
		RC5	(article 33 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)
	B. Respect des conditions spécifiques de recours à l'Entente Directe	RC7	(art 34 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)
		RC9	(art 35 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)
	C. Respect des conditions spécifiques de recours à la DRP	RC10	(art 3 du décret 2020-605 du 23 décembre 2020)
		RC10 Bis	(art 15 du décret 2020-605 du 23 décembre 2020)
		RC13	(art 38 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020))
	D. Respect des conditions spécifiques de recours à la DC	RC14	(art 3 du décret 2020-605 du 23 décembre 2020)
		RC14 Bis	(art 15 du décret 2020-605 du 23 décembre 2020)
		RC15	(art 24 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)
E. Dossier d'appel à concurrence		RC17	(art 48 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)
		RC18	(art 58 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)
		RC19	(art 20 du décret 2020-598 du 23 décembre 2020, art 2 du décret 2020-597 du 23 décembre 2020)
		RC20	(art 51 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)
		RC21	(art 51 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)
		RC22	(art 68 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)
		RC23	(Article 61 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)
		RC24	(Art 59 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)
		RC25	(article 60 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)
		RC26	(art 64 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)
F. Publicité des avis d'appel d'offres ouvert et avis de pré-qualification	F. Publicité des avis d'appel d'offres ouvert et avis de pré-qualification	RC27	(art 54 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)
	G. Présentation des offres	RC28	(art 68 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)
		RC29	(art 66 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)
		RC31	(Art 122 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020, art 11 point c du décret 2020-601 du 23 décembre 2020)
	H. Réception des offres	RC32	Non concordance des informations entre les différentes pièces liées à la réception des offres (Avis d'appel à concurrence, Registre spécial des offres, PV de réception des offres, etc.)
I.Ouverture des offres	RC34	(art 70 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)	
	RC36	(art 70 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)	
	RC36 bis1	(art 2 point 3 du décret N°2020-597 du 23 décembre 2020)	
J. Evaluation des offres & Proposition d'attribution provisoire	RC37	(art 72 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)	
	RC38	(art 72 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)	
	RC41	(article 11 du décret 2020-596 du 23 décembre 2020)	
K. Notification de l'attribution du marché	RC42	Absence de concordance entre les différentes pièces liées à la notification d'attribution du marché (PV d'ouverture, PV d'évaluation, PV d'attribution)	
	RC42bis	(art 10 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)	
	RC44	(art 46 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020, art premier du décret 2020-602 du 23 décembre 2020, Décision 2021-017 du 30 décembre 2021 de l'ARMP)	
	RC45	(Art 83 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)	
	RC46	(Art 84 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020/Art10 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)	
	RC46 bis	(Art 84 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)	
	RC47	(Art 24 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)	
III. Phase d'exécution (réception et règlement) du marché	RC51	Conditions de réception du marché non conformes aux clauses contractuelles	
	RC54	(art 111 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)	
	RC55	(art 111 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)	
	RC59	(art 112 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)	
	RC62	. (art 111 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)	
Respect des conditions spécifiques liées à l'avenant	RC63	(Art 100 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)	

Annexe 7 : Tableau récapitulatif des recommandations

N°	Rubriques	Recommandations
1	Revue de l'existence effective de certains documents obligatoires attendus	S'assurer de la transmission systématique des rapports par la PRMP à l'ARMP et à la DNCMP. Il est également essentiel de collecter régulièrement les statistiques et indicateurs de performance des marchés publics pour améliorer l'évaluation et le suivi des procédures.
2	Personne responsable des marchés (PRMP)	<p>Veiller à la transmission systématique et dans les délais des rapports relatifs à la passation et à l'exécution des marchés conclus, respectivement à l'ARMP et à la DNCMP, afin de garantir la transparence, la conformité légale et un contrôle efficace des marchés publics.</p> <p>Il est également conseillé d'adopter des méthodes d'archivage modernes et efficaces, qu'elles soient électroniques ou physiques.</p>
3	Secrétariat Permanent de la PRMP	Se conformer aux dispositions de l'article 8 du décret 2020-596 du 23 décembre 2020 notamment celles relatives à la composition du secrétariat permanent des marchés publics.
4	Cellule de Contrôle des Marchés Publics (CCMP)	<ul style="list-style-type: none"> - Procéder à un contrôle à posteriori pour tous les marchés n'ayant pas fait l'objet d'un contrôle préalable (les DC), conformément aux dispositions de l'article 12 du décret n°2020-599 du 23 décembre 2020. - Adopter un système d'archivage moderne et performant afin d'assurer une meilleure traçabilité des documents. - Veiller au respect de l'obligation de rapports trimestriels à l'attention de l'autorité contractante.
5	Conclusion sur l'« auditabilité » des marchés sélectionnés	Mettre en place une méthode d'archivage moderne des documents de passation et d'exécution des marchés.
6	Phase de préparation des marchés	<ul style="list-style-type: none"> - S'assurer de la disponibilité de ressources financières en cas de dépassement budgétaire avant de notifier l'attribution provisoire du marché au soumissionnaire ayant été déclaré attributaire provisoire. - Procéder à l'avenir à une estimation réelle et objective des marchés à inscrire dans le PPM